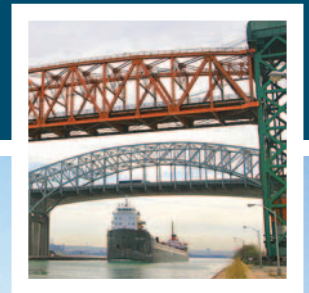


Accord Canada-Ontario Concernant l'écosystème du bassin des Grands lacs

2007



Canada

Ontario

Photos de couverture :

Photo principale :

Anse Indian Head dans la baie Georgienne, parc national de la Péninsule-Bruce, lac Huron
Photographe : ©EthanMeleg.com

Photos de gauche à droite :

- Secteur riverain de Toronto : ©GaryAndJoanieMcGuffin.com
- Niagara-sur-le-lac : Société du Partenariat ontarien de marketing touristique (SPOMT)
- Navire des Grands Lacs/pont levant de Hamilton : Doug Hamilton

Carte :

Carte des Grands Lacs avec la permission d'Environnement Canada

Publié par Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007

© 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISBN 978-1-4249-4710-2 (version imprimée)

ISBN 978-1-4249-4711-9 (version HTML)

ISBN 978-1-4249-4712-6 (version PDF)

PIBS 6263f

Accord Canada-Ontario

Concernant l'écosystème du bassin des Grands lacs

LE PRÉSENT ACCORD ENTRE EN VIGUEUR LE 25^E JOUR DE JUIN 2007

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (APPELÉE CI-APRÈS « LE CANADA »)

Représentée par

L'honorable John Baird, ministre de l'Environnement (et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada)

L'honorable Charles Strahl, ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire

L'honorable Loyola Hearn, ministre des Pêches et des Océans

L'honorable Tony Clement, ministre de la Santé

L'honorable Gary Lunn, ministre des Ressources naturelles

L'honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des collectivités

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO (APPELÉE CI-APRÈS « L'ONTARIO »)

Représentée par

L'honorable Laurel Broten, ministre de l'Environnement

L'honorable David Ramsay, ministre des Richesses naturelles

L'honorable Leona Dombrowsky, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT L'ÉCOSYSTÈME DU BASSIN DES GRANDS LACS DE 2007

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario (les Parties) affirment que cet accord est guidé par leur vision commune d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour le bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que les êtres humains sont tributaires du bassin des Grands Lacs, qui accueille environ le tiers de la population canadienne, qui compte huit des vingt grandes villes du Canada et qui alimente directement en eau potable plus de huit millions d'Ontariens;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le bassin des Grands Lacs joue un rôle primordial dans le tissu physique, social et économique du Canada, contribuant pour près de 40 p. 100 du produit intérieur brut du pays, pour 25 p. 100 de sa production agricole et pour plus de 50 p. 100 de son activité manufacturière;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que les Grands Lacs renferment environ 20 p. 100 des réserves d'eau douce de la planète et que moins de 1 p. 100 de l'eau se renouvelle chaque année sous l'effet des précipitations;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le bassin est important sur le plan écologique, car il présente une diversité biologique exceptionnelle et soutient de nombreuses activités de pêche;

ATTENDU QUE depuis 1971 les Parties travaillent ensemble sous l'égide d'une série d'accords Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs qui orientent leurs efforts pour améliorer la qualité de l'environnement du bassin et les aident à honorer les obligations du Canada au titre de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;

ATTENDU QUE les mesures prises par les habitants, les Autochtones, les municipalités, les autorités de conservation, le secteur agricole, le secteur industriel et d'autres secteurs commerciaux, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et divers membres de la collectivité des Grands Lacs ont contribué à la restauration et à la protection de l'écosystème du bassin des Grands Lacs;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que des progrès ont été accomplis dans la réduction des polluants dangereux rejetés dans le bassin, dans l'amélioration et la protection de l'habitat des poissons et des espèces sauvages qui y vivent et dans la promotion de l'intendance de l'environnement dans l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que, malgré les progrès accomplis, les Grands Lacs montrent des signes de stress attribuables aux activités humaines qui se déroulent dans le bassin et ailleurs dans le monde;

ATTENDU QUE les Parties réitèrent leur détermination à travailler ensemble dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs de manière à respecter la vision et l'objet de cet Accord;

ATTENDU QUE les Parties s'engagent à continuer de collaborer à la restauration, à la protection et à la conservation de la qualité de l'environnement du bassin pour le bénéfice des générations actuelles et futures;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :



ARTICLE I

DÉFINITIONS

Dans le présent accord :

- a) « Accord » désigne l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs de 2007, y compris les annexes.
- b) « Bassin » désigne les cinq Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que les terres environnantes et les eaux qui s'y déversent.
- c) « Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs » désigne l'Accord Canada-États-Unis de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs modifié par protocole en 1987.
- d) « Écosystème » désigne l'air, les terres, l'eau et les organismes vivants (y compris les humains) ainsi que leurs interactions.

ARTICLE II

OBJET

1. L'objet de cet Accord est de restaurer, de protéger et de conserver l'écosystème du bassin des Grands Lacs pour concrétiser la vision d'un écosystème sain, prospère et durable pour le bénéfice des générations actuelles et futures.
2. Les Parties s'engagent à continuer de travailler ensemble et avec d'autres intervenants à la concrétisation de la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin d'une manière coopérative, coordonnée et intégrée.
3. Pour que cette vision se concrétise, l'Accord :
 - a) établit les principes qui orienteront les interventions des Parties;
 - b) décrit le processus d'élaboration d'annexes conçues pour régler les problèmes environnementaux existants ou émergents;
 - c) met en place des ententes administratives pour garantir la gestion efficace de l'Accord;
 - d) fixe des priorités, des objectifs et des résultats communs visant la restauration, la protection et la conservation de l'écosystème du bassin;
 - e) impose l'obligation de rendre compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux résultats exposés dans l'Accord.
4. En définissant une vision pour le bassin, des objectifs et des résultats précis ainsi que l'obligation d'agir des Parties, l'Accord a pour but de donner l'impulsion nécessaire au redoublement des efforts et de faciliter l'établissement d'ententes de collaboration et la prise de mesures collectives par tous ceux et celles et toutes les organisations qui s'intéressent au bassin.
5. La mise en œuvre de l'Accord permettra au Canada de s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

ARTICLE III

PRINCIPES

- I. Les principes énoncés ci-dessous orienteront les interventions des Parties selon les termes de l'Accord :
 - a) **Reddition de comptes** – Les Parties continueront de rendre des comptes aux citoyens en établissant des objectifs, des résultats et des obligations clairs pour cet Accord et en faisant régulièrement rapport des progrès accomplis relativement aux conditions environnementales.
 - b) **Gestion adaptative** – La transparence, l'apprentissage continu, l'innovation et l'amélioration assurent une gestion efficace de l'Accord.
 - c) **Collaboration et coopération** – Garantissent que le processus décisionnel tient compte des opinions et des avis du public et de la collectivité des Grands Lacs, et que celle-ci a vraiment l'occasion d'être consultée et de participer directement aux activités menées selon les termes de l'Accord.
 - d) **Communication** – Utilisation de méthodes efficaces pour, d'une part, informer le public de l'importance des Grands Lacs, des défis environnementaux de plus en plus complexes qu'ils présentent et des efforts soutenus qu'on fait pour relever ces défis et, d'autre part, encourager une action et une intendance individuelles et collectives propres à protéger le bassin.
 - e) **Conservation** – Fait d'encourager la conservation de l'énergie, de l'eau et des autres ressources pour préserver l'intégrité physique, chimique et biologique de l'écosystème du bassin.
 - f) **Approche écosystémique** – Processus décisionnel qui tient compte de l'interdépendance des terres, de l'air, de l'eau et des organismes vivants, y compris les humains, et qui vise à maximiser les avantages pour l'ensemble de l'écosystème du bassin.
 - g) **Libre échange d'informations** – Les données seront collectées une seule fois, le plus près possible de la source et de la façon la plus efficace possible, et elles seront partagées.
 - h) **Gain net** – Penser le développement humain et les mesures de gestion de manière à maximiser les avantages environnementaux plutôt qu'à seulement réduire le plus possible les coûts environnementaux.
 - i) **Prévention de la pollution** – Recours à des procédés, à des pratiques, à des matériaux, à des produits, à des substances ou à des formes d'énergie qui permettent d'éviter ou de réduire au maximum la création de polluants et de déchets et de diminuer le risque global pour l'environnement ou la santé humaine.
 - j) **Réduction de la pollution** – Poursuite de l'objectif de quasi-élimination des substances toxiques persistantes et de réduction des autres types de pollution.
 - k) **Principe de précaution** – Lorsqu'il y a risque de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de raison pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement.
 - l) **Remise en état** – Rétablissement de la qualité d'un milieu naturel qui a été dégradé par l'activité humaine.
 - m) **Gestion fondée sur des données scientifiques** – Établissement des priorités, des politiques et des programmes de gestion qui reposent sur les meilleures données scientifiques, sur les meilleures recherches et connaissances existantes et sur le savoir écologique traditionnel.
 - n) **Durabilité** – Prise en compte des questions sociales, économiques et environnementales de manière à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

ARTICLE IV

ANNEXES

1. Les Parties conviennent de mettre en œuvre des annexes portant sur des problèmes environnementaux qu'elles jugent toutes deux prioritaires et qui gagnent à être résolus par une intervention coopérative et coordonnée.
2. Chacune des annexes précisera :
 - a) les objectifs se rattachant à l'objet de l'annexe pour l'écosystème du bassin; le fait que, selon les Parties, ces objectifs sont raisonnables et devraient être atteints durant la période où l'annexe est en vigueur;
 - b) les résultats que les Parties tenteront d'obtenir pour faciliter la réalisation des objectifs qu'elles se sont fixés;
 - c) les obligations que chacune des Parties remplira séparément ou conjointement durant la période où l'annexe est en vigueur pour contribuer à la réalisation des objectifs et des résultats qu'elles se sont fixés.
3. Des annexes peuvent être élaborées en tout temps, et elles entrent en vigueur dès que les Parties les ont signées. Les annexes demeurent en vigueur jusqu'au terme du présent Accord, à moins qu'on n'y mentionne une date d'expiration antérieure. Les annexes peuvent prendre fin sur préavis écrit d'au moins trois mois de l'une ou l'autre des Parties. La dissolution de l'Accord met fin du même coup à ses annexes. Les Parties s'engagent à tenir des consultations publiques avant de mettre au point une nouvelle annexe ou de supprimer une annexe existante.
4. Les annexes peuvent être modifiées par les Parties. En pareil cas, les Parties s'engagent à tenir des consultations publiques. Toute modification sera confirmée par un échange de lettres entre les Parties, dans lesquelles seront précisées la nature de la modification et la date d'entrée en vigueur.
5. Si l'une des Parties est incapable de remplir ses obligations telles qu'elles sont spécifiées dans une annexe, elle doit fournir un préavis écrit d'au moins six mois à l'autre Partie.

ARTICLE V

RESSOURCES

Les Parties s'engagent à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord et de ses annexes sous réserve de recevoir un crédit affecté à cette fin par le Parlement ou l'assemblée législative, selon le cas, dans l'année financière appropriée. Les Parties conviennent de donner l'occasion à d'autres intervenants de participer à la concrétisation de la vision de l'Accord.

ARTICLE VI

COMITÉ DE GESTION

1. La gestion de l'Accord devra être confiée à un comité de gestion. Le comité se composera de représentants au niveau de directeur général régional ou de sous-ministre adjoint de tous les services, ministères et organismes qui sont Parties à l'une des annexes. Le comité sera coprésidé par un représentant d'Environnement Canada et par un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario.



2. Voici en quoi consistera le mandat du comité de gestion :
 - a) établir des priorités et élaborer des stratégies pour réaliser les objectifs, atteindre les résultats et s'acquitter des obligations dont fait état l'Accord;
 - b) faire des évaluations annuelles de l'Accord par rapport aux objectifs, aux résultats et aux obligations décrits dans les annexes et recommander des modifications ou d'autres mesures, s'il y a lieu;
 - c) procéder à des évaluations continues de l'application et de la mise en œuvre de l'Accord et préconiser toute mesure nécessaire dans une optique d'amélioration continue;
 - d) faciliter le libre échange d'informations sur l'Accord entre les services, les ministères et les organismes des Parties afin d'assurer la coordination efficace des mesures;
 - e) prendre en considération les répercussions des changements et des mises au point sur la politique, les programmes et les ressources du gouvernement susceptibles d'influer sur la capacité des Parties de s'acquitter des obligations dont il est fait état dans l'Accord;
 - f) superviser l'élaboration et les modifications des annexes, le cas échéant;
 - g) rendre compte au public des progrès accomplis d'une manière significative, opportune et fiable, dans un langage clair et simple;
 - h) superviser les autres activités de communication afin que le tout se déroule de façon cohérente, efficace et coopérative;
 - i) favoriser la participation et la coopération de la collectivité des Grands Lacs;
 - j) élaborer des positions et des plans d'action communs pour représenter les intérêts des Canadiens et participer à des initiatives de coopération avec des organismes américains et la Commission mixte internationale.

ARTICLE VII

MISE EN ŒUVRE DES ANNEXES

1. La réalisation des objectifs, des résultats et des obligations devra être confiée à un comité de mise en œuvre des annexes. Ce comité sera coprésidé par un représentant d'Environnement Canada et par un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario, les deux ministères responsables de l'ensemble des annexes; feront également partie du comité des représentants au niveau de directeur ou de gestionnaire de tous les services, ministères et organismes des Parties et à qui il incombe de s'acquitter, à titre de responsable ou de collaborateur, d'une ou de plusieurs obligations énoncées dans les annexes ou dans la stratégie de communications.
2. Voici en quoi consistera le mandat du comité :
 - a) coordonner et gérer les mesures prises par les Parties pour assurer une mise en œuvre efficace et opportune de l'Accord, plus précisément la réalisation des objectifs, des résultats et des obligations;
 - b) chercher des occasions d'accroître la coopération et la collaboration entre les Parties, la collectivité des Grands Lacs et le public ainsi que l'intégration des activités visant la mise en œuvre de l'Accord, plus précisément la réalisation des objectifs, des résultats et des obligations;
 - c) recommander un plan d'action au comité de gestion lorsque la mise en œuvre efficace de l'Accord – eu égard aux objectifs, aux résultats ou aux obligations - nécessite d'autres pouvoirs ou directives;

- d) coordonner l'évaluation annuelle interne de l'Accord par rapport aux objectifs, aux résultats et aux obligations et soumettre cette évaluation et toute recommandation relative à la mise en œuvre à l'examen du comité de gestion;
 - e) élaborer des produits de communication, les réviser, en assurer l'exactitude et en vérifier l'utilité pour les Parties, la collectivité des Grands Lacs et le public.
3. Pour gérer la mise en œuvre de chaque annexe, les Parties désigneront des équipes et des responsables fédéraux-provinciaux qui exécuteront les tâches suivantes :
- a) superviser la coordination et l'intégration des activités commandées par l'annexe ainsi que la collaboration nécessaire à leur déroulement, y compris la formation d'équipes thématiques, au besoin;
 - b) coordonner l'exécution de plans de travail pluriannuels. Procéder à l'évaluation annuelle de l'avancement de ces plans et la soumettre à l'examen et à l'approbation du comité de mise en œuvre des annexes. Les plans de travail décriront les activités et les réalisations attendues de chaque organisme participant pour ce qui est des obligations et des résultats particuliers énoncés dans chaque annexe. En dressant les plans de travail, on s'efforcera de favoriser une démarche coordonnée et coopérative en maximalisant l'intégration des activités des services, des ministères et des organismes ainsi que des membres de la collectivité des Grands Lacs tels que les autorités de conservation, les municipalités et les organisations non gouvernementales;
 - c) recommander un plan d'action au comité de mise en œuvre des annexes lorsque la réalisation efficace des objectifs de l'Accord nécessite d'autres pouvoirs ou directives;
 - d) assurer la liaison avec les autres services, ministères et organismes pour qu'ils soient au courant des objectifs, des priorités et des stratégies préconisés par l'Accord et, dans la plus large mesure possible, pour qu'ils les intègrent à leur planification.

ARTICLE VIII

COMMUNICATIONS

Les Parties conviennent d'élaborer une stratégie de communications commune concernant la mise en œuvre de cet Accord. Elles y prévoient de faire connaître au public, en temps utile et d'une manière efficace et appropriée, les objectifs, les résultats et les obligations énoncés dans l'Accord ainsi que les mesures prises en vertu de celui-ci.

ARTICLE IX

NOTIFICATION

Le gouvernement du Canada consultera le gouvernement de l'Ontario à propos de tout changement à l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ou de toute autre activité internationale qui pourrait influencer sur l'Accord. De même, le gouvernement de l'Ontario consultera le gouvernement du Canada au sujet de la mise en œuvre de programmes et d'ententes avec d'autres provinces ou États qui pourraient avoir une incidence sur le présent Accord.

ARTICLE X

EXAMEN DE L'ACCORD

1. Les Parties procéderont à un examen exhaustif de l'Accord d'ici le 27 novembre 2009. Elles consulteront la population au cours de cet examen et rendront publics les conclusions et les résultats avant l'expiration de l'Accord.
2. En procédant à l'examen mentionné à la clause 1 ci-dessus, les Parties acceptent de tenir compte des résultats et des recommandations de l'examen de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

ARTICLE XI

MODIFICATION DE L'ACCORD

1. Les Parties peuvent en tout temps modifier l'Accord. En pareil cas, elles s'engagent à tenir des consultations publiques. Toute modification sera confirmée par un échange de lettres entre les Parties dans lesquelles seront précisées la nature de la modification et son entrée en vigueur.
2. Les Parties peuvent prolonger l'Accord en y apportant une modification, pourvu que la prolongation soit conforme aux dispositions de l'article 9 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

ARTICLE XII

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

1. Les parties s'engagent à collaborer pour prévenir et régler les différends concernant la gestion de l'Accord et l'exécution des obligations précisées dans les annexes.
2. En cas de différend suscité par le présent Accord, l'une ou l'autre Partie peut donner avis par écrit du point en litige et fournir des renseignements et des documents connexes. Dans les 60 jours suivant la réception d'un avis de contestation, les Parties devront se rencontrer pour examiner le problème dans un esprit de coopération et de collaboration. Si le différend n'est pas réglé dans les 120 jours suivant la rencontre, ou après toute période fixée par les Parties, ces dernières peuvent conjointement demander à une tierce partie d'examiner les faits aux fins d'une médiation concernant le règlement du litige.

ARTICLE XIII

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur le 25^e jour de juin 2007 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2010. L'Accord pourra prendre fin plus tôt sur préavis écrit d'au moins six mois par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE XIV

RESPECT DE LA LOI

1. Le présent Accord ne modifie en rien les pouvoirs législatifs ou autres des Parties pour ce qui est de l'exercice de leurs pouvoirs législatifs ou autres en vertu de la Constitution canadienne.
2. Les Parties reconnaissent que les obligations exposées dans le présent Accord sont assujetties aux lois applicables du Canada et de l'Ontario.



ORIGINAL SIGNÉ PAR

AU NOM DE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Ministre de l'Environnement (et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada)

Ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire

Ministre des Pêches et des Océans

Ministre de la Santé

Ministre des Ressources naturelles

Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des collectivités

AU NOM DE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO

Ministre de l'Environnement

Ministre des Richesses naturelles

Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

ANNEXE 1

Secteurs préoccupants



I Préambule

Pour concrétiser la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs préconisée par l'Accord, il faut restaurer la qualité de l'environnement dans dix secteurs préoccupants (SP) au Canada, et dans cinq autres secteurs communs au Canada et aux États-Unis, désignés par le Conseil de la qualité de l'eau de la Commission mixte internationale en 1985. Les SP sont des endroits dont la qualité de l'environnement s'est dégradée par rapport à celle d'autres secteurs des Grands Lacs, et dont les utilisations bénéfiques des écosystèmes aquatiques sont altérées.

SECTEURS PRÉOCCUPANTS CANADIENS



La mise en œuvre des plans d'assainissement (PA) dans les SP a connu des progrès remarquables; deux d'entre eux ont déjà été radiés de la liste (Collingwood et Severn Sound). Toutefois, il faut consacrer des efforts et des ressources supplémentaires dans quinze autres SP pour mener à terme la mise en œuvre, atteindre les objectifs de radiation et restaurer la qualité du milieu ambiant. Dans certains cas, après avoir pris des mesures correctrices, il faut un certain temps pour le rétablissement de l'environnement dans ces secteurs, appelés « secteurs en voie de rétablissement ». On poursuit des activités de surveillance dans ceux-ci pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs des mesures de rétablissement, jusqu'à ce qu'ils puissent être radiés à leur tour. En 1999, le SP de Spanish Harbour a été reclassé dans la catégorie des secteurs en voie de rétablissement.



La présente annexe porte sur les initiatives qui favorisent directement la restauration et la protection de la qualité de l'environnement ainsi que les utilisations bénéfiques dans les SP, notamment :

- la réduction de la pollution due aux eaux usées municipales et aux eaux pluviales;
- la promotion des bonnes pratiques de gestion qui limitent la pollution dans les secteurs ruraux;
- l'élaboration de stratégies de gestion des sédiments contaminés;
- la restauration et la protection des habitats et des populations de poissons et d'espèces sauvages;
- la promotion de la participation des collectivités;
- l'accroissement des connaissances par des recherches et des activités de surveillance et de production de rapports;
- la communication des progrès réalisés.

Pour faciliter l'atteinte des résultats et le respect des obligations, d'une manière coordonnée et coopérative, en application de la présente annexe, les Parties ont convenu :

- a) que le Canada et l'Ontario codirigeraient le processus de PA dans le SP de Toronto et sa région, ainsi que dans les SP des rivières St. Marys, Sainte-Claire et Détroit;
- b) que le Canada dirigerait le processus de PA dans les SP de Thunder Bay, du port de Hamilton, de Port Hope et du fleuve St-Laurent;
- c) que l'Ontario dirigerait le processus de PA dans les SP de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Peninsula Harbour, de Spanish Harbour, de Wheatley Harbour, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.

II Objectifs

Les Parties se sont engagées à respecter l'objectif à long terme de restaurer l'environnement dans tous les SP, et elles collaborent avec les collectivités locales pour la restauration des utilisations bénéfiques des quinze SP, ainsi que pour leur radiation de la liste des secteurs les plus dégradés des Grands Lacs.

Pour l'atteinte de l'objectif à long terme de la radiation, le Canada et l'Ontario se sont fixé deux buts pour 2010 :

1. mener à terme des mesures prioritaires pour la radiation de quatre SP, ceux de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall);
2. réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre des PA, le rétablissement de l'environnement et la restauration des utilisations bénéfiques dans les onze autres SP.

III Résultats

OBJECTIF 1 :

Mener à terme des mesures prioritaires pour la radiation de quatre SP, ceux de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Des progrès considérables ont été réalisés dans ces quatre SP et la mise en œuvre des PA est pratiquement terminée; il ne reste plus qu'à prendre un certain nombre de mesures prioritaires propres à chaque SP, qui doivent être conformes aux critères de radiation établis à l'échelle locale. Lorsque ces mesures auront été prises, il sera possible de radier ces SP de la liste (si les conditions environnementales sont conformes aux critères de radiation) ou de les reclasser dans la catégorie des « secteurs en voie de rétablissement » (s'il faut une période supplémentaire pour la remise en état de leur environnement).

RÉSULTAT 1.1 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments des eaux usées industrielles ou municipales pour l'atteinte des objectifs de radiation, dans les SP de Nipigon Bay et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) continueront d'évaluer les progrès réalisés dans le village de Nipigon par suite de la mise à niveau de l'usine de traitement primaire des eaux usées par l'ajout d'un traitement secondaire;
- b) détermineront et promouvront les mesures prioritaires requises pour traiter les eaux usées municipales rejetées dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall) ou en réduire le volume, afin d'atteindre les objectifs de radiation du PA.

RÉSULTAT 1.2 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments de sources rurales diffuses, conformément aux critères de radiation, dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) détermineront des mesures prioritaires pour les sources rurales diffuses et assureront leur mise en œuvre pour la radiation du SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall) en offrant divers services comme des conseils techniques, des ateliers de formation, des matériels d'éducation et de sensibilisation, ainsi que des programmes à frais partagés d'information des propriétaires fonciers, des projets d'intendance de l'environnement et des bonnes pratiques de gestion.

RÉSULTAT 1.3 - Stratégies de gestion des sédiments contaminés élaborées pour le SP de Wheatley Harbour et mises en œuvre dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) poursuivront la mise en œuvre de la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall, décrite dans l'Accord et le Protocole relatifs à la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall (2005);
- b) détermineront et évalueront les options de gestion des sédiments pour les sédiments contaminés par les BPC dans le SP de Wheatley Harbour;
- c) informeront et consulteront les représentants de la collectivité de Wheatley Harbour afin d'obtenir un consensus sur la meilleure option pour la gestion des sédiments;
- d) mèneront à terme l'élaboration de la stratégie de gestion des sédiments de Wheatley Harbour et examineront en priorité les possibilités de financement par les gouvernements fédéral et provincial;
- e) mettront en œuvre la stratégie de gestion des sédiments de Wheatley Harbour dès que des fonds fédéraux et provinciaux seront débloqués.

RÉSULTAT 1.4 - Élaboration et mise en œuvre de plans de rétablissement des habitats et des populations de poissons et d'espèces sauvages, pour l'atteinte des objectifs de radiation, dans les SP de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) amélioreront les habitats et les populations de poissons et d'espèces sauvages par l'établissement de milieux humides dans le SP de Wheatley Harbour;
- b) continueront à faire en sorte que le plan de gestion des lieux de pêche et la stratégie de gestion du patrimoine naturel soient intégrés aux plans municipaux et régionaux officiels dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall);

- c) offriront une expertise scientifique et technique, ainsi que des fonds, pour mener à terme la mise en œuvre des mesures prioritaires de gestion de l'habitat rendant possible la radiation, dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall), par des mesures fondées sur la collaboration et sur l'intendance environnementale avec la collectivité locale et le public;
- d) continueront à promouvoir la protection et l'amélioration des milieux humides par la préservation et la restauration des terres, ainsi que par des mesures d'instance des terres privées dans les SP de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

L'Ontario :

- e) poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion des pêches pour le lac Saint-François, dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

RÉSULTAT 1.5 - Mesures efficaces et bien informées devant favoriser la collaboration entre les gouvernements, les collectivités et le public, destinées à attribuer les priorités nécessaires afin de mener à terme les mesures requises pour la radiation et de pouvoir confirmer le rétablissement de l'environnement, dans les SP de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall).

Le Canada et l'Ontario :

- a) consulteront les collectivités et chercheront à obtenir un consensus sur les objectifs de radiation et sur les autres mesures prioritaires à prendre en vue de la radiation, ainsi que pour les besoins de surveillance et l'état du rétablissement de l'environnement, dans les SP de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall);
- b) appuieront les activités de l'équipe de mise en œuvre de Wheatley Harbour et du Conseil de restauration du fleuve Saint-Laurent afin de coordonner les projets de mise en œuvre et d'élaborer des mécanismes pour le soutien à long terme du rétablissement et de la protection de l'environnement.

Le Canada :

- c) mettra en œuvre et financera des mécanismes destinés à améliorer les communications et la collaboration avec la communauté Mohawk d'Akwesasne; déterminera les occasions favorables à cette fin, dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall) pendant la mise en œuvre des mesures prioritaires pour la radiation, la surveillance environnementale et la production de rapports; établira les mécanismes requis pour soutenir le rétablissement et la protection à long terme de l'environnement.

RÉSULTAT 1.6 - Surveillance environnementale et production de rapports pour documenter les améliorations et évaluer le rétablissement de l'environnement.

Le Canada et l'Ontario :

- a) mèneront à terme et mettront en œuvre des plans de surveillance afin de confirmer l'état des altérations des utilisations bénéfiques, dans les SP de Nipigon Bay et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall);
- b) poursuivront la mise en œuvre du plan de surveillance à long terme de la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall, dans le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall);
- c) élaboreront et mettront en œuvre un plan de surveillance à long terme dans le cadre de la stratégie de gestion des sédiments, dans le SP de Wheatley Harbour;

- d) élaboreront et mettront en œuvre des plans de surveillance à long terme pour les secteurs en voie de rétablissement, dans les SP de Wheatley Harbour et de Jackfish Bay;
- e) achèveront la rédaction des rapports d'étape (du stade 3 ou pour les secteurs en voie de rétablissement) pour les SP de Nipigon Bay, de Jackfish Bay, de Wheatley Harbour et du fleuve Saint-Laurent (Cornwall), et ils présenteront des rapports officiels à la Commission mixte internationale.

OBJECTIF 2 :

Réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre des plans d'assainissement (PA), le rétablissement de l'environnement et la restauration des utilisations bénéfiques dans les onze autres SP.

Les progrès réalisés dans les onze autres SP ont été significatifs, et beaucoup de mesures ont été appliquées afin de réduire les sources de polluants et de restaurer les habitats et les populations de poissons et d'espèces sauvages. Toutefois, les sédiments contaminés et les eaux usées municipales seront encore de grands défis; le Canada et l'Ontario devront continuer à leur attribuer les priorités nécessaires pour atteindre les objectifs établis pour la restauration de tous les secteurs préoccupants des Grands Lacs.

RÉSULTAT 2.1 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments des usines de traitement des eaux usées municipales, des trop pleins d'égouts unitaires, des eaux pluviales urbaines et des eaux usées industrielles pour l'atteinte des objectifs de radiation, dans les SP des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte.

Le Canada et l'Ontario :

- a) déclarent que les investissements qui favorisent la radiation de certains secteurs préoccupants et qui améliorent la qualité de l'eau des Grands Lacs continueront à figurer parmi les priorités dans les programmes de financement des infrastructures;
- b) continueront à évaluer les progrès réalisés à mesure que les municipalités des SP des rivières St. Marys et Détroit mettront à niveau leurs usines de traitement primaire des eaux usées en leur ajoutant un traitement secondaire;
- c) continueront à déterminer des mesures prioritaires pour améliorer les usines de traitement des eaux usées et à promouvoir leur mise en œuvre, dans les SP de la rivière Niagara, du port de Hamilton et de la baie de Quinte;
- d) continueront à déterminer des mesures prioritaires et à promouvoir leur mise en œuvre en réponse aux problèmes de trop-pleins d'égouts unitaires, dans les SP des rivières Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton et de Toronto et sa région;
- e) continueront à déterminer des mesures prioritaires et à promouvoir leur mise en œuvre en réponse aux problèmes d'eaux pluviales urbaines, dans les SP des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte;
- f) évalueront les effets de la fermeture d'installations industrielles dans les SP des rivières Détroit et Sainte-Claire, en fonction des objectifs de radiation des PA;



- g) continueront à fournir une aide technique ou financière aux municipalités pour :
- la recherche, l'élaboration et la démonstration de stratégies et de technologies pouvant être d'un bon rapport coût-efficacité comme :
 - le projet pilote de la ville de Hamilton pour l'évaluation d'une technologie utilisant des membranes dans sa principale usine de traitement des eaux usées;
 - un traitement à grand débit pour les trop-pleins d'égouts unitaires, dans les SP des rivières Niagara et Détroit, et de Toronto et sa région;
 - une évaluation de la technologie de traitement des eaux pluviales, dans les SP des rivières Sainte-Claire, Détroit et Niagara, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte;
 - réaliser ou mettre à jour des études de planification des mesures de prévention ou de limitation de la pollution due aux trop-pleins des égouts unitaires et aux eaux pluviales dans les SP de la baie de Quinte, des rivières Niagara et Sainte-Claire et du port de Hamilton;
 - effectuer des études préliminaires comme des rapports d'études environnementales et des études de gestion durable des ressources, des plans de gestion environnementale et des plans de gestion intégrés pour l'ensemble du bassin hydrographique, afin de préparer les municipalités à faire face aux besoins de financement des infrastructures dans les SP des rivières Détroit, Sainte-Claire et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte.

L'Ontario :

- h) appliquera des mesures réglementaires, selon les besoins, pour réduire les volumes d'eaux usées municipales et industrielles et pour améliorer leur qualité dans les SP.

RÉSULTAT 2.2 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments de sources rurales diffuses, conformément aux critères de radiation, dans les SP des rivières Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton et de Toronto et sa région.

Le Canada et l'Ontario :

- a) détermineront et promouvront des mesures prioritaires de gestion des sources rurales diffuses devant favoriser la radiation dans les SP des rivières Détroit, Sainte-Claire et Niagara, du port de Hamilton et de Toronto et sa région :
- en collaborant avec les collectivités locales afin d'obtenir et d'évaluer les données et pour l'utilisation de divers outils, par exemple des modèles, ainsi que pour le choix des secteurs prioritaires visés par les réductions, conformément aux critères de radiation;
 - en transférant des techniques et des informations sur les bonnes pratiques de gestion dans les exploitations agricoles et les biens fonciers ruraux;
 - en offrant des conseils techniques et des matériels de sensibilisation destinés à promouvoir les initiatives d'intendance dans le cadre des programmes d'éducation;
 - en aidant les propriétaires fonciers à obtenir des fonds pour des projets visant à améliorer les pratiques de gestion agricole;
 - par des programmes à frais partagés d'information des propriétaires fonciers, des projets d'intendance de l'environnement et des bonnes pratiques de gestion.

RÉSULTAT 2.3 - Réalisation de progrès dans l'élaboration de stratégies de gestion des sédiments destinées à réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine dus aux sédiments contaminés, dans les SP de Thunder Bay, de Peninsula Harbour, des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Port Hope et de la baie de Quinte.

Le Canada et l'Ontario :

- a) utiliseront le Cadre décisionnel pour Canada-Ontario concernant l'évaluation des sédiments contaminés des Grands Lacs afin de déterminer les besoins des stratégies de gestion des sédiments contaminés dans le SP de la rivière Sainte-Claire, et ils poursuivront l'élaboration des stratégies de gestion des sédiments contaminés, au besoin;
- b) mèneront à terme l'élaboration des stratégies de gestion des sédiments contaminés pour les SP de Thunder Bay (site de North Harbour), de Peninsula Harbour (site de Peninsula Harbour), des rivières St. Marys (site du parc marin Bellevue), Détroit (site du ruisseau Turkey) et Niagara (sites est et ouest de Lyon's Creek) et de la baie de Quinte (site de l'embouchure de la rivière Trent);
- c) effectueront des évaluations physiques, chimiques et biologiques supplémentaires des sédiments dans les SP, selon les besoins, afin de mener à terme la préparation des stratégies de gestion des sédiments;
- d) offriront de l'aide technique ou financière pour les études techniques dans le SP du port de Hamilton (Randle Reef) et dans d'autres lieux des SP dont il faut assainir les sédiments;
- e) entreprendront des études de suivi du projet ou de surveillance à long terme pour confirmer la restauration dans les lieux où les activités d'assainissement des sédiments ont pris fin (site NOWPARC de Thunder Bay, zone 1 de la rivière Sainte-Claire) ou dans les endroits où des processus de restauration naturels sont en cours (SP de Spanish Harbour).

Le Canada :

- f) continuera à diriger le processus de planification pour la mise en œuvre d'un projet proposé qui prévoit l'assainissement des anciens déchets et la remise en état des décharges locales dans le secteur de Port Hope (notamment les sédiments du port), ainsi que la consolidation des matériaux dans de nouvelles installations de gestion des déchets utilisant des techniques de pointe, qui détiennent un permis à long terme.

L'Ontario :

- g) appliquera des mesures réglementaires selon les besoins pour faciliter l'assainissement des sédiments contaminés.

RÉSULTAT 2.4 - Élaboration de plans de gestion à long terme et mise en œuvre de mesures prioritaires pour la radiation, afin de promouvoir la remise en état et la protection des habitats et des populations de poissons et d'espèces sauvages, dans les SP des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte.

Le Canada et l'Ontario :

- a) mèneront à bon terme le plan de gestion de l'habitat des poissons dans le SP de la baie de Quinte et ils verront à ce qu'il soit intégré dans les plans municipaux et régionaux officiels;
- b) promouvoir des mesures prioritaires pour la protection et la remise en état de l'habitat des poissons et des espèces sauvages dans les SP des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte, en faisant appel à la collaboration et à la participation des collectivités;

- c) élaboreront et mettront en œuvre les mesures requises dans le cadre des plans de gestion des pêches pour la radiation, dans les SP de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte, et ils mettront en œuvre le plan actuel dans le SP du port de Hamilton;
- d) organiseront deux séances de transfert de technologie portant sur les méthodes et les techniques de remise en état de l'habitat, à l'intention des intervenants des collectivités collaborant à la mise en œuvre des SP.

RÉSULTAT 2.5 - Établissement d'une collaboration bien fondée et efficace au niveau du gouvernement, des collectivités et du public, afin de mener à terme, avec les priorités nécessaires, les mesures requises pour la radiation dans les SP, et de confirmer le rétablissement de l'environnement dans ceux-ci.

Le Canada et l'Ontario :

- a) appuieront les groupes locaux actuels des collectivités qui travaillent à la mise en œuvre des PA dans les SP de la rivière Sainte-Claire (St. Clair River Canadian RAP Implementation Committee), de la rivière Détroit (Detroit River Canadian Cleanup), du port de Hamilton (Bay Area Implementation Team), de la rivière Niagara (Niagara RAP Coordination Agreement), de Toronto et sa région (Toronto RAP Team) et de la baie de Quinte (Bay of Quinte Restoration Council);
- b) soutiendront les efforts visant à améliorer la coordination locale dans les SP des rivières St. Marys et Sainte-Claire;
- c) dirigeront la coordination des activités, fourniront des informations et créeront des occasions de participation communautaire dans les SP de Thunder Bay, de Peninsula Harbour et de Spanish Harbour;
- d) offriront des informations, de l'aide et des possibilités afin de favoriser la consultation et la participation des collectivités aux projets et initiatives liés aux PA, par des ateliers et des programmes d'éducation, de sensibilisation et de transfert de technologie adéquatement financés;
- e) publieront des rapports d'étape et des matériels d'information sur les PA et maintiendront les sites Web actuels.

Le Canada :

- f) mettra en œuvre et financera des mécanismes visant à améliorer les communications et la collaboration avec les communautés autochtones et déterminera les meilleures occasions à cette fin, pendant l'élaboration et la mise en œuvre des mesures prioritaires, dans les SP de la rivière Sainte-Claire et de la baie de Quinte.

RÉSULTAT 2.6 - Détermination des besoins de surveillance, mise en œuvre des études requises et examen des résultats obtenus afin d'évaluer le rétablissement de l'environnement et de soutenir les stratégies d'assainissement dans les SP.

Le Canada et l'Ontario :

- a) examineront et réviseront les critères de radiation selon les besoins dans les SP de Thunder Bay, de Peninsula Harbour, de Spanish Harbour, des rivières St. Marys, Sainte-Claire et Détroit, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte;
- b) élaboreront des plans de surveillance afin d'évaluer les progrès réalisés pour le rétablissement de l'environnement et l'atteinte des objectifs de radiation, en consultation avec les collectivités, dans les SP de Thunder Bay, de Peninsula Harbour, de Spanish Harbour, des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte;



- c) mettront en œuvre des plans de surveillance propres à chacun des SP et produiront des rapports sur le rétablissement de l'environnement et l'atteinte des objectifs de radiation dans les SP de Thunder Bay, de Peninsula Harbour, de Spanish Harbour, des rivières St. Marys, Sainte-Claire, Détroit et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte, en faisant appel aux programmes des organismes gouvernementaux ou en fournissant un soutien scientifique, technique et financier, ainsi qu'à des ententes de collaboration avec les organisations locales, selon les besoins;
- d) publieront un bulletin sur l'état des altérations des utilisations bénéfiques pour chacun des quinze SP d'ici le 31 mars 2010.

Le Canada :

- e) surveillera les effets sur la santé des poissons et de la faune et produira des rapports sur ceux-ci, dans les SP de Thunder Bay, des rivières St. Marys, Sainte-Claire et Niagara, du port de Hamilton, de Toronto et sa région, et de la baie de Quinte.

L'Ontario :

- f) surveillera les charges de contaminants et produira des rapports sur les avis aux consommateurs pour les poissons de pêche sportive dans tous les SP, qui paraîtront dans le Guide de consommation du poisson-gibier de l'Ontario.

IV Définitions

Secteurs préoccupants (SP)

Secteur altéré de la région des Grands Lacs qui ne répond ni aux objectifs généraux, ni aux objectifs spécifiques de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et dans lequel cette déficience a causé ou doit vraisemblablement causer l'altération d'une utilisation bénéfique ou de la capacité de ce secteur de soutenir la vie aquatique. Il reste 40 SP dans les Grands Lacs, dont dix sont situés entièrement au Canada et cinq sont partagés avec les États-Unis.

Secteur en voie de rétablissement

Secteur qui a déjà été inscrit sur la liste des secteurs préoccupants et dans lequel, grâce à un consensus établi entre les collectivités et le gouvernement, toutes les mesures réalisables sur le plan scientifique et raisonnables sur le plan économique ont déjà été mises en œuvre, et dont le rétablissement complet exige plus de temps. Le Canada et les États-Unis comptent chacun un secteur en voie de rétablissement, Spanish Harbour (Ontario) et Presqu'île Bay (Pennsylvanie).

Utilisation bénéfique

Possibilité, pour des organismes vivants (y compris les humains), d'utiliser l'écosystème du bassin des Grands Lacs sans effets nocifs (notamment pour les 14 utilisations décrites dans l'annexe 2 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs).

Restauration des utilisations bénéfiques

Conformité à des critères de radiation définis localement, qui doivent être spécifiques, mesurables, réalisables et bien fondés sur le plan scientifique.

Radiation

Retrait d'un secteur de la liste des secteurs préoccupants des Grands Lacs parce qu'il satisfait aux critères de restauration des utilisations bénéfiques, conformément à la définition des PA, avec l'accord des organismes et des collectivités.

**Plan de gestion de l'habitat des poissons**

Plan qui détermine des objectifs et des mesures prioritaires afin de restaurer, de protéger et de maintenir l'habitat des poissons.

Plan de gestion des pêches

Plan qui établit des objectifs pour restaurer, protéger et maintenir les communautés de poissons.

Stratégie de gestion du patrimoine naturel

Plan destiné à protéger et à conserver la diversité biologique et géologique, les fonctions naturelles, les populations viables d'espèces indigènes et les écosystèmes dans des secteurs géographiques déterminés. Ces stratégies peuvent inclure des secteurs qui ont été restaurés et d'autres dont on peut rétablir l'état naturel.

Source diffuse

Source de pollution diffuse, notamment les trop-pleins d'égouts unitaires et le ruissellement urbain et rural.

Plan d'assainissement (PA)

Plan décrivant les problèmes environnementaux, leurs causes et les mesures d'assainissement requises pour restaurer les utilisations bénéfiques dans un secteur préoccupant. Un PA doit aussi comporter un processus d'évaluation de l'efficacité et une description des plans de surveillance, qui servent à confirmer le rétablissement de l'environnement.

Stratégie de gestion des sédiments

Plan qui décrit les mesures convenues par un organisme et des représentants communautaires pour la gestion des sédiments contaminés dans un SP. L'élaboration de ce plan doit tenir compte des résultats des évaluations scientifiques, des consultations avec la collectivité et les intervenants, des facteurs socioéconomiques et des politiques. Ce plan peut prévoir des activités qui vont de l'absence de mesures ou de la surveillance des progrès du rétablissement à des projets d'assainissement complets.

ANNEXE 2

Les polluants dangereux



I Préambule

L'annexe sur les polluants dangereux (annexe 2) porte sur les sources de pollution historiques et actuelles dans le bassin des Grands Lacs, en mettant l'accent sur les principes de l'Accord relatif à la réduction et à la prévention de la pollution, pour donner suite à la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. L'annexe 2 adopte une démarche propre à chaque substance ou à chaque secteur pour réduire et prévenir les rejets dans l'ensemble du bassin, et elle vise la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes, comme celles de la voie 1. Les travaux décrits dans cette annexe portent sur des activités réalisées dans d'autres secteurs, en application de l'Accord, pour la réduction des polluants dangereux à l'échelle locale (annexe 1), à l'échelle panlacustre ou dans les sources d'eau potable (annexe 3). Les problèmes liés aux polluants dangereux mis en évidence dans les autres annexes sont examinés dans l'annexe 2 si l'adoption d'une démarche propre à une substance donnée ou à un secteur particulier est préconisée.

Selon l'inventaire des rejets de 2005, grâce à des travaux effectués en application des Accords Canada-Ontario de 1994 et de 2002 concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs, ainsi que de la Stratégie binationale relative aux substances toxiques des Grands Lacs (Canada-États-Unis), on a obtenu des réductions significatives des rejets pour les substances de la voie 1 ci dessous :

benzo[a]pyrène : 52 % depuis 1988

dioxines et furannes : 89 % depuis 1988

hexachlorobenzène : 73 % depuis 1988

mercure : 86 % depuis 1988

biphényles polychlorés (BPC) : 89 % depuis 1993.

Malgré ces réductions significatives, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la réduction des dernières sources de substances de la voie 1. Cette tâche peut comporter de grands défis, étant donné que ces sources peuvent être dispersées sur de grandes étendues ou que leurs sources peuvent être situées à l'extérieur du bassin. On est confronté à des difficultés semblables pour la réduction des principaux contaminants atmosphériques (associés à la formation de smog). Pour l'instant, on met l'accent sur l'élaboration de politiques et de programmes visant à relever ces défis.

Une autre difficulté est la détermination des mesures à prendre pour la limitation des nombreuses autres substances chimiques présentes dans le bassin des Grands Lacs, comme les substances de la voie 2 et celles responsables de problèmes émergents, qui peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine sur l'environnement. Grâce à la catégorisation des substances en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, ainsi qu'à des activités de recherche et de surveillance des gouvernements fédéral et provinciaux, on a mis en évidence un grand nombre de substances pour lesquelles des mesures supplémentaires d'évaluation et de limitation sont requises. La présente annexe rassemble ces informations afin d'établir, pour ces mesures, des priorités visant les divers secteurs du bassin, compte tenu de celles établies en application de l'annexe 3. De plus, parce que beaucoup de substances responsables de problèmes émergents sont des produits de consommation ou sont présentes dans ceux-ci, ces efforts doivent comporter des programmes d'éducation et des mesures de sensibilisation des collectivités des Grands Lacs, afin de réduire l'exposition et les rejets dans l'environnement.

L'atteinte des objectifs de l'annexe 2 sera facilitée par une coopération permanente du Canada et de l'Ontario pour l'élaboration des politiques environnementales, des bonnes pratiques de gestion et des nouvelles technologies, ainsi que pour la recherche scientifique. Ainsi, le Canada et l'Ontario collaborent avec les autres provinces et territoires afin de réduire les rejets de polluants dangereux des usines de traitement des eaux usées municipales de tout le pays et se sont engagés à promouvoir ces activités

dans le bassin des Grands Lacs, en collaboration avec les municipalités. Pour donner suite à cette initiative, on a entrepris des projets en collaboration visant à évaluer les nouveaux traitements et les nouvelles technologies, et à élaborer de bonnes pratiques pour l'épandage des biosolides sur les terres. En outre, des investissements dans la recherche scientifique, qui doivent nous permettre de mieux comprendre les sources, le devenir et les répercussions des polluants dangereux, devraient faciliter l'élaboration de mesures de réduction des rejets et d'atténuation des risques, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

II Objectifs

Les Parties se sont fixé trois objectifs afin de témoigner des progrès accomplis, en vue de la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes et de la réduction considérable d'autres polluants dangereux. Ce sont :

1. continuer à promouvoir activement la réalisation de l'objectif de la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes;
2. réduire d'autres polluants dangereux et entreprendre un programme de gestion des substances chimiques dans le bassin des Grands Lacs;
3. améliorer nos connaissances sur les polluants dangereux pour faciliter l'élaboration de politiques et de programmes qui permettront de réduire encore davantage les rejets et d'atténuer les risques.

III Results

OBJECTIF 1 :

Continuer à promouvoir activement la réalisation de l'objectif de la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes.

RÉSULTAT 1.1 - Réduction des rejets des substances de la voie 1 au-delà des objectifs atteints en 2005, en visant leur quasi-élimination.

Les substances toxiques, bioaccumulables et persistantes, notamment celles qui figurent sur la liste des substances de la voie 1, sont particulièrement préoccupantes parce qu'elles peuvent continuer à menacer les poissons, la faune et la santé humaine longtemps après que les rejets ont cessé. Selon l'inventaire le plus récent (2005), les Parties prévoient obtenir, en 2010, des réductions des rejets supérieures à 90 % pour le mercure, les dioxines et les furannes, à 75 % pour l'hexachlorobenzène et à 55 % pour le benzo[a]pyrène (par rapport aux valeurs de référence de 1988), et supérieures à 90 % pour les fortes concentrations de biphényles polychlorés (BPC) (par rapport aux valeurs de référence de 1993).

Le Canada et l'Ontario :

- a) poursuivront leurs initiatives d'éducation et de sensibilisation, ainsi que leurs activités visant à réduire les rejets des substances de la voie 1 par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et par des mesures de prévention de la pollution, par exemple en soutenant les activités de sensibilisation pour réduire la combustion des ordures ménagères et pour encourager l'adoption de bonnes pratiques, notamment pour la combustion du bois par les poêles à bois domestiques et les chaudières à bois à l'extérieur;

- b) entreprendront des projets supplémentaires destinés à obtenir des réductions des substances de la voie 1 des sources à l'intérieur et à l'extérieur du bassin, notamment des mesures de prévention de la pollution, des ententes volontaires et des bonnes pratiques de gestion.

Le Canada :

- c) modifiera les règlements sur les BPC afin d'y inclure des calendriers réglementant leur utilisation et de limiter leur entreposage.

L'Ontario :

- d) continuera à collaborer avec les municipalités et les autres organismes afin d'augmenter la proportion des matières contenant des substances de la voie 1 qui sont séparées des flux de déchets, notamment en recueillant les thermostats, les lampes fluorescentes et les pesticides ciblés, ainsi qu'en partageant les meilleures pratiques de gestion;
- e) s'acquittera de ses obligations relatives aux standards pancanadiens (SP) pour le mercure, les dioxines et les furannes, par une surveillance continue de la performance des incinérateurs, par l'élaboration de stratégies de promotion de la conformité et par la mise en œuvre de normes et de lignes directrices.



OBJECTIF 2 :

Réduire d'autres polluants dangereux et entreprendre un programme de gestion des substances chimiques dans le bassin des Grands Lacs;

RÉSULTAT 2.1 - Réduction des rejets des principaux contaminants atmosphériques.

Les principaux contaminants atmosphériques sont associés à la formation de smog. Les activités effectuées pour l'atteinte de ce résultat sont destinées à réduire les rejets des précurseurs du smog en Ontario, ainsi qu'à promouvoir la collaboration avec d'autres gouvernements, afin de réduire le transport de smog en Ontario.

Le Canada et l'Ontario :

- a) poursuivront la réalisation des engagements relatifs aux principaux contaminants atmosphériques conclus en application de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, du Plan d'action antismog et des standards pancanadiens;
- b) collaboreront avec les gouvernements qui ont des frontières communes avec l'Ontario ou les Grands Lacs pour échanger des informations et prendre des mesures communes afin de réduire le transport transfrontalier des principaux contaminants atmosphériques.

Le Canada :

- c) poursuivra sa collaboration avec les petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre d'accords sectoriels visant à réduire les rejets des principaux contaminants atmosphériques et d'autres polluants dangereux, notamment par des programmes de vérification et par la création d'un réseau d'approvisionnements verts;
- d) continuera à examiner les occasions de mise à niveau des moteurs diesel des parcs de véhicules municipaux, des autobus scolaires et ceux d'autres secteurs, afin de réduire les rejets des principaux contaminants atmosphériques et d'autres polluants dangereux.

L'Ontario :

- e) continuera à élaborer des initiatives antismog, notamment des codes de pratiques pour les secteurs prioritaires;
- f) continuera à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui doivent contribuer à l'atteinte, en 2015 ou avant, de cibles de réduction des émissions de l'Ontario de 45 % (par rapport aux valeurs de 1990) pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, et de 50 % (par rapport aux valeurs du programme ontarien *Pluies acides, un compte à rebours*). Continuera à évaluer les progrès accomplis et envisagera de ramener de 2015 à 2010 l'échéance fixée pour atteindre l'objectif visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

RÉSULTAT 2.2 - Activités coordonnées pour la réduction des rejets d'eaux usées municipales.

Des substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement sont rejetées dans les réseaux d'égouts par les industries, les entreprises et les particuliers. De nombreuses municipalités ont adopté des règlements visant l'utilisation des égouts, ont amélioré leurs traitements et accru leur capacité afin de réduire les charges de polluants dangereux rejetés dans le milieu aquatique par ces sources. Le Canada et l'Ontario collaborent avec les autres provinces et territoires dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour l'élaboration d'une stratégie pancanadienne de gestion des effluents d'eaux usées municipales et ils doivent collaborer avec les municipalités du bassin des Grands Lacs pour la mise en œuvre de programmes, de règlements et de politiques conformes à cette stratégie.

Le Canada et l'Ontario :

- a) négocieront un accord pour l'application du règlement fédéral sur les effluents d'eaux usées et collaboreront avec d'autres provinces et territoires pour mener à terme la stratégie pancanadienne du CCME;
- b) examineront les moyens d'optimiser les installations actuelles et évalueront la possibilité d'utiliser de nouvelles technologies afin d'améliorer l'élimination des polluants dangereux des effluents et des boues d'eaux usées, et s'emploieront à transmettre ces connaissances aux municipalités et aux propriétaires ou exploitants, pour les aider à réduire les rejets de polluants.

Le Canada :

- c) doit élaborer des instruments de mesure de la qualité des effluents des réseaux d'égouts sur le « territoire domaniale » et les « terres autochtones », selon la définition de ces deux termes donnée dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999*, pour faciliter la mise en œuvre du règlement sur les effluents d'eaux usées.

L'Ontario :

- d) mettra à jour sa politique pour les rejets municipaux, notamment un volet pour les polluants dangereux, conformément aux objectifs de la stratégie pancanadienne du CCME, qui visent la protection de l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
- e) appuiera les municipalités et les utilisateurs des réseaux d'égouts et collaborera avec eux pour déterminer et réduire les sources des polluants dangereux rejetés dans les égouts, par la promotion et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion et d'utilisation des égouts, et d'autres mesures volontaires;
- f) élaborera de meilleures pratiques de gestion pour les biosolides, afin de réduire la contamination possible à l'extérieur des sites.

RÉSULTAT 2.3 - Élaboration et mise en œuvre d'un programme pour une saine gestion des substances chimiques dans le bassin des Grands Lacs.

En plus des substances de la voie 1 et des principaux contaminants atmosphériques, on a détecté des substances de la voie 2 et des substances responsables de problèmes émergents dans le bassin des Grands Lacs. Les Parties doivent déterminer les substances pour lesquelles il faut prendre des mesures, et collaborer avec les divers secteurs et les collectivités des Grands Lacs à l'élaboration de programmes destinés à réduire les rejets dus à la fabrication de substances chimiques, ainsi que les utilisations et l'élimination des produits agricoles et des produits de consommation qui en contiennent.

Le Canada et l'Ontario :

- a) publieront une liste révisée des substances qui nécessitent des mesures et des secteurs visés par celles-ci, pour le bassin des Grands Lacs;
- b) dresseront un inventaire des programmes fédéraux et provinciaux et consulteront les organismes fédéraux et des États des États-Unis afin de déterminer les possibilités de réduire conjointement les substances visées par ces mesures;
- c) consulteront les divers secteurs (municipalités, milieux industriels et agricoles) afin d'élaborer des programmes et des projets de réduction des utilisations et des rejets, et de choisir les meilleures possibilités à cette fin;
- d) promouvront et appuieront l'élaboration des meilleures pratiques de réduction ou d'élimination de la production, des utilisations et des rejets des substances visées par les mesures, notamment des études scientifiques ou technologiques appliquées et des projets de démonstration des technologies environnementales;
- e) mèneront à terme des programmes d'éducation et de sensibilisation des collectivités des Grands Lacs, notamment des populations vulnérables, afin de réduire leur exposition et leur contribution aux rejets de ces substances dans l'environnement et d'élaborer des programmes supplémentaires pour la collecte et l'élimination sécuritaires de produits de consommation contenant des substances préoccupantes, par exemple des produits pharmaceutiques;
- f) amélioreront les profils des rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs, à l'aide des divers inventaires disponibles, comme l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) et le Toxics Release Inventory des États-Unis, et ils publieront un rapport sur ces informations.

Le Canada :

- g) entreprendra des activités en réponse aux problèmes dus aux substances préoccupantes du bassin des Grands Lacs qui sont visées par le Plan de gestion des substances chimiques du Canada, notamment l'examen des substances auxquelles on a attribué des priorités élevées, la collecte d'informations sur les rejets possibles dans les Grands Lacs, l'élaboration de mesures nationales de prévention et de limitation, ainsi que la promotion des activités de surveillance environnementale pour évaluer les progrès;
- h) continuera à diriger la mise en œuvre de la Stratégie binationale relative aux substances toxiques des Grands Lacs et établira des liens avec la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord afin de promouvoir la réduction des rejets dans le bassin, ainsi que le transport dans le bassin de polluants dangereux provenant d'autres pays.



L'Ontario :

- i) continuera à participer à la Stratégie binationale relative aux substances toxiques des Grands Lacs, ainsi qu'aux mesures de réduction;
- j) mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation afin de promouvoir la prévention de la pollution et d'accroître la réduction des rejets des secteurs et des installations mentionnés dans la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), et elle étudiera et mettra en application de nouvelles politiques qui s'appliquent aux rejets industriels aqueux qui ne sont pas encore visés par la SMID, ainsi qu'à ceux qui en sont responsables;
- k) collaborera avec les organisations agricoles et les représentants de l'industrie pour l'élaboration d'un programme amélioré de collecte et d'élimination sécuritaires des pesticides agricoles et de leurs contenants, notamment pour les produits pharmaceutiques vétérinaires non utilisés ou périmés;
- l) améliorera, dans le secteur agricole, les programmes d'éducation et de sensibilisation qui favorisent les meilleures pratiques de gestion et qui réduisent les répercussions possibles de l'utilisation des pesticides sur la qualité de l'eau, notamment par la mise au point d'outils destinés à surveiller l'utilisation des pesticides agricoles.

OBJECTIF 3 :

Améliorer nos connaissances sur les polluants dangereux pour faciliter l'élaboration de politiques et de programmes qui permettront de réduire encore davantage les rejets et d'atténuer les risques.

RÉSULTAT 3.1 - Compréhension améliorée des sources, du devenir et des répercussions des polluants dangereux dans le bassin des Grands Lacs.

Les Parties ont mené des recherches et des activités de surveillance en collaboration avec le milieu universitaire et d'autres intervenants afin de comprendre les sources, le devenir et les répercussions des polluants dangereux sur la santé humaine et sur l'environnement dans le bassin des Grands Lacs. On doit poursuivre les recherches en collaboration afin de mieux comprendre les effets des polluants dangereux rejetés dans l'environnement des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) recueilleront et prépareront des données plus complètes sur les rejets de polluants et sur leurs sources, afin de faciliter les évaluations des risques que posent les polluants dangereux dans le bassin des Grands Lacs;
- b) effectueront des études en collaboration afin de déterminer l'occurrence, la persistance, le devenir et les répercussions sur l'environnement et sur la santé humaine de substances responsables de problèmes connus et émergents et leurs rejets par les divers secteurs, avec l'aide et la participation du secteur industriel et d'autres secteurs;
- c) continueront à surveiller et à publier des rapports sur l'état et les tendances des substances responsables de problèmes connus et émergents dans divers milieux, afin de faciliter la prise de décisions pour les politiques et les programmes;
- d) tiendront à jour les profils des substances de la voie 1 et dresseront des inventaires des substances visées par les mesures.

RÉSULTAT 3.2 - Compréhension et prise en compte des risques pour la santé humaine dus aux polluants dangereux dans le bassin des Grands Lacs.

La qualité du milieu ambiant et la santé humaine sont liées, étant donné que les humains sont à la fois des sources et des récepteurs de la contamination environnementale. En application de l'Accord, on mettra l'accent sur la santé humaine afin de mieux comprendre les risques des polluants dangereux et de déterminer les meilleures façons de réduire leurs rejets ou l'exposition à ces polluants.

Le Canada et l'Ontario :

- a) appuieront et faciliteront les activités des réseaux de protection de la santé publique et de l'environnement dans le bassin des Grands Lacs;
- b) collaboreront à l'élaboration de normes, de lignes directrices et de protocoles applicables au bassin des Grands Lacs pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Le Canada :

- c) élaborera un cadre pour les sciences de la santé afin d'orienter et de soutenir les activités qui portent sur les sciences de la santé et qui sont entreprises par les scientifiques et d'autres chercheurs du domaine de la santé;
- d) mettra en œuvre des activités destinées à réduire les substances visées par le Plan de gestion des substances chimiques du Canada qui présentent des risques pour la santé humaine.

L'Ontario :

- e) élaborera et mettra en œuvre des programmes pour la protection de la santé dans les collectivités des Grands Lacs par l'application de stratégies nationales qui visent à protéger l'état de l'environnement pour les enfants;
- f) effectuera des recherches afin d'évaluer les répercussions sur la santé humaine des polluants dangereux dans le bassin des Grands Lacs, pour soutenir l'élaboration des politiques et des programmes.

IV Définitions

Principaux contaminants atmosphériques

Oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatils (COV), dioxyde de soufre (SO₂), particules de moins de 10 microns (P₁₀), particules de moins de 2,5 microns (P_{2,5}).

Rejet dans l'eau

Libération d'une substance dans une étendue d'eau, directement ou indirectement.

Émission

Libération d'une substance dans l'air.

Polluants dangereux

Substances ayant des répercussions nocives sur l'environnement ou sur la santé humaine. Ce sont notamment les substances des voies 1 et 2, les substances responsables de problèmes émergents et les principaux contaminants atmosphériques.

Charge

Quantité (produit de la concentration et du débit) d'une substance émise ou rejetée.



Prévention de la pollution

Utilisation de processus, de pratiques, de matières, de produits, de substances ou d'énergie de manière à éviter ou à réduire au minimum la création de polluants et de déchets, et à réduire l'ensemble des risques pour l'environnement ou pour la santé humaine.

Rejet

Rejet d'une substance dans l'air ou dans l'eau, selon le contexte.

Substances de la voie 1

Ces substances sont notamment les onze polluants d'importance critique désignés par la Commission mixte internationale, certains polluants qui sont visés par les plans de gestion des substances toxiques élaborés pour la rivière Niagara et le lac Ontario et par le Programme bina-tional du lac Supérieur. On vise la quasi-élimination des substances de la voie I, notamment :

l'aldrine et la dieldrine*	l'hexachlorobenzène	les PCDD (dioxines)
les composés d'alkylplomb*	le mercure	les PCDF (furannes)
le benzo[a]pyrène	le mirex*	le toxaphène*
le chlordane*	l'octachlorostyrène	
le DDT*	les BPC	

Note : * L'astérisque indique qu'une substance n'est plus utilisée ni rejetée dans l'environnement en Ontario.

Substances de la voie 2

Ces substances sont celles dont on a déterminé qu'elles pouvaient causer des effets étendus, ou qui ont déjà eu des effets nocifs à l'échelle locale dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs, notamment :

l'anthracène	le dinitropyrène
le cadmium	l'hexachlorocyclohexane
le 1,4-dichlorobenzène	la 4,4''-méthylènebis(2-chloraniline)
le 3,3'-dichlorobenzidine	le pentachlorophénol
le tributylétain	

auxquelles s'ajoutent dix-sept HAP formant un groupe, notamment :

- le benzo[a]anthracène
- le benzo[b]fluoranthène
- le pérylène
- le phénanthrène
- le benzo[g,h,i]pérylène

Quasi-élimination

État d'une substance dont il n'y a plus « aucun rejet mesurable » dans l'environnement.

ANNEXE 3

Durabilité des Lacs et du bassin



I Préambule

Pour concrétiser la vision prônée dans l'Accord, soit un écosystème sain, prospère et durable dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs, il faut s'efforcer davantage de prévoir et de prévenir les problèmes environnementaux, en plus de poursuivre les travaux entrepris pour résoudre les préoccupations existantes. Dans cet esprit, la présente annexe insiste sur une meilleure intendance de ces ressources aquatiques et encourage l'intégration de ces pratiques aux activités quotidiennes des collectivités et des citoyens du bassin des Grands Lacs.

Malgré les particularités intrinsèques de chaque lac sur le plan physique, chimique, biologique, géographique et quant à l'utilisation des terres, les Grands Lacs et leur bassin forment un réseau interrelié. Les objectifs et les initiatives connexes qu'on trouve dans cette annexe s'appliquent à différentes échelles – à l'échelle du bassin, des lacs ou d'un bassin versant –, en vue de bonifier la santé de l'écosystème aquatique des Grands Lacs. Il faut réaliser des progrès pour tous les objectifs et à toutes les échelles, afin de maximiser l'efficacité et les synergies dans le cadre de l'annexe.

Pour transformer en réalité cette vision à long terme, il faut continuellement encourager la collaboration et la concertation au sein de la collectivité des Grands Lacs, y compris les organismes fédéraux et provinciaux, les communautés autochtones, les municipalités, les offices de protection de la nature, le milieu agricole, l'industrie et d'autres secteurs commerciaux, les organisations non gouvernementales, le monde universitaire et les citoyens. L'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, de même que les autres mécanismes de coopération binationale visant les Grands Lacs, telle la Commission des pêcheries des Grands Lacs, favorisent une collaboration binationale avec les agences et les collectivités américaines dans la protection, la restauration et la gestion durable de cette ressource internationale.

Cette annexe porte sur des initiatives qui favorisent directement l'adoption et l'application de pratiques de gestion durable et une intensification des efforts d'intendance, ainsi que sur la réalisation des activités nécessaires pour protéger les zones importantes pour la biodiversité et restaurer les conditions dans des endroits prioritaires, en vue plus particulièrement :

- de contribuer à rehausser le bien-être social et économique des humains et la santé des écosystèmes aquatiques des Grands Lacs;
- d'améliorer la qualité de l'eau des Grands Lacs;
- de conserver la biodiversité des Grands Lacs;
- de faire face aux menaces posées par les espèces envahissantes aquatiques.

Cette annexe aborde également deux nouveaux secteurs d'intérêt particulier :

- les effets des changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs;
- la protection du bassin des Grands Lacs comme source d'eau potable.

Les changements climatiques se répercuteront sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Cette annexe vise à déterminer et à projeter les changements subis par le climat et les écosystèmes et à évaluer les impacts et les vulnérabilités.

Les eaux du bassin des Grands Lacs constituent les sources d'eau potable de la plus grande partie de la population ontarienne. La protection des sources d'eau potable procède d'une démarche préventive, qui opère à l'échelle des bassins versants pour protéger l'eau potable des collectivités tout en soutenant les autres initiatives environnementales menées à l'échelle des lacs ou du bassin des Grands Lacs.

II Objectifs

Les Parties ont fixé quatre objectifs à long terme, assortis de résultats et d'engagements qui permettront de démontrer les progrès réalisés durant la période visée par l'Accord dans la durabilité du bassin des Grands Lacs.

1. Encourager et accroître la durabilité des Grands Lacs, pour favoriser le bien-être sur le plan social, sur le plan économique et pour l'écosystème aquatique.
2. Améliorer la qualité de chaque Grand Lac en cheminant vers la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes et la réduction des autres polluants.
3. Conserver et protéger les écosystèmes aquatiques, les espèces et la diversité génétique du bassin des Grands Lacs.
4. Réduire la menace que les espèces envahissantes aquatiques font peser sur les écosystèmes aquatiques et les espèces des Grands Lacs.

Les Parties ont également établi d'autres objectifs, eux aussi assortis de résultats et d'engagements, qui feront état des progrès réalisés pendant la durée de l'Accord envers deux secteurs d'intérêt particulier :

5. Comprendre les effets des changements climatiques sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs.
6. Réaliser des progrès substantiels vers l'élaboration et la mise en œuvre à l'échelle locale de plans de protection des sources scientifiquement fondés, afin de cerner et d'atténuer les risques pour les sources d'eau potable dans le bassin des Grands Lacs.

III Résultats

OBJECTIF 1 :

Encourager et accroître la durabilité des Grands Lacs afin de promouvoir un bien-être sur le plan social, sur le plan économique et pour l'écosystème aquatique.

Vivre durablement dans le bassin des Grands Lacs nous aidera à assurer la santé de l'environnement et à promouvoir le bien-être social et économique. La population du bassin peut faire des choix qui contribuent tout autant à la santé de l'environnement qu'à la prospérité. Vivre durablement, cela signifie avoir conscience de l'impact de nos actions sur le milieu naturel et faire notre possible pour prévenir une dégradation encore plus marquée et créer des avantages environnementaux, sociaux et économiques.

Les résultats et les engagements qui accompagnent cet objectif mènent à une meilleure appréciation des Grands Lacs comme ressource précieuse et exceptionnelle qui contribue grandement à la prospérité économique et sociale de l'Ontario et du Canada. Ils reconnaissent et étayent le rôle que nous pouvons tous jouer pour protéger, restaurer et préserver les lacs au profit des générations actuelles et futures.

RÉSULTAT 1.1 - Une meilleure connaissance et une plus grande appréciation des Grands Lacs et de leurs contributions au bien-être social, économique et environnemental.

Le Canada et l'Ontario :

- a) établiront et appliqueront un plan d'action pluriannuel et concerté visant à mieux faire connaître et à apprécier davantage les Grands Lacs par les résidents du bassin, et notamment à mieux faire comprendre la relation entre le bien-être social et économique et la santé des écosystèmes aquatiques;
- b) feront rapport, en s'adressant aussi au public, sur l'état de chacun des Grands Lacs, du lac Sainte-Claire et des voies interlacustres, par le truchement des tribunes existantes, par exemple la Conférence sur l'état de l'écosystème des Lacs.

RÉSULTAT 1.2 - Une intensification des mesures d'intendance, favorisant un équilibre entre le bien-être et la prospérité de la population humaine et la santé des écosystèmes aquatiques.

Le Canada et l'Ontario :

- a) de concert avec les propriétaires fonciers, les groupes communautaires et des organisations environnementales et sectorielles, mettront en œuvre, sur les terres urbaines, industrielles et rurales, des mesures d'intendance et des pratiques de gestion bénéfiques reliées aux habitats aquatiques et à la qualité de l'eau dans les bassins versants des Grands Lacs ainsi que dans les zones situées près des côtes, sur les côtes et en milieu riverain, en conformité avec les plans visant les Grands Lacs et les bassins versants prioritaires;
- b) œuvreront avec le secteur agricole pour favoriser une planification agro-écologique et des pratiques de gestion bénéfiques des terres et des eaux, en formulant des conseils techniques, en tenant des ateliers, en fournissant du matériel d'éducation et de vulgarisation et en offrant une contribution financière pour la réalisation de programmes à frais partagés d'information des propriétaires fonciers, de projets d'intendance environnementale et de pratiques de gestion bénéfiques;
- c) offriront des possibilités de transfert technique (ateliers, matériel de vulgarisation, formation, etc.) pour encourager l'organisation d'activités d'intendance par les collectivités et les propriétaires fonciers;
- d) accroîtront la notoriété et l'accessibilité des programmes qui appuient les pratiques de gestion bénéfiques et les activités d'intendance.

RÉSULTAT 1.3 - Une utilisation durable des terres, des eaux et des autres ressources naturelles des Grands Lacs, qui engendrera des avantages maintenant et dans l'avenir.

Le Canada et l'Ontario :

- a) exerceront un leadership et participeront aux initiatives binationales de planification des Grands Lacs, telles que les plans d'aménagement panlacustre et les plans d'action binationaux;
- b) conserveront les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes terrestres qui s'y rattachent en appliquant les lois fédérales et provinciales pertinentes;
- c) rendront disponibles les nouvelles évaluations et les évaluations mises à jour sur les milieux humides côtiers et riverains des Grands Lacs, et offriront du matériel de formation et de vulgarisation pour aider à la planification municipale;

- d) favoriseront une utilisation durable et la conservation des ressources en eau, conformément à l'objectif de l'Entente sur les ressources en eau durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;
- e) pérenniseront les ressources halieutiques des Grands Lacs de façon à contribuer à la santé de l'écosystème aquatique, à assurer la salubrité du poisson destiné à la consommation humaine et à offrir des possibilités récréatives.

Le Canada :

- f) gèrera les habitats halieutiques d'une manière conforme aux processus de planification des Grands Lacs.

L'Ontario :

- g) concevra et offrira du matériel et des programmes d'éducation et de formation visant à mieux diffuser et à faire connaître davantage les outils d'aménagement durable du territoire;
- h) œuvrera à la croissance durable du bassin des Grands Lacs par l'entremise des cadres de planification existants, comme l'énoncé de politique provincial de 2005, le Plan de la ceinture de verdure, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.

RÉSULTAT 1.4 - Une meilleure connaissance des effets bénéfiques et néfastes des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources aquatiques des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance sur les effets de la modification des pratiques d'aménagement du territoire sur la santé des écosystèmes aquatiques des Grands Lacs;
- b) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance sur l'élaboration et l'efficacité des meilleures pratiques de gestion des terres urbaines, rurales et industrielles;
- c) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance sur la situation des communautés de poissons et des réseaux alimentaires aquatiques;
- d) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance sur les réserves et les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines, en vue de l'utilisation durable et de la conservation des ressources en eau;
- e) concevront et appliqueront des outils d'aide à la décision sur la gestion adaptative, en vue de l'utilisation durable des ressources terrestres et aquatiques;
- f) exécuteront des programmes binationaux de surveillance mixte dans le lac Huron en 2007, le lac Ontario en 2008 et le lac Érié en 2009.



OBJECTIF 2 :

Améliorer la qualité de l'eau de chaque Grand Lac en cheminant vers la quasi-élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes et la réduction des autres polluants.

Depuis trois décennies, le Canada et l'Ontario ont fait des progrès considérables dans l'élimination des substances toxiques, bioaccumulables et persistantes et des autres polluants des Grands Lacs, dans leur réduction et dans la prévention de leur rejet. Il faut poursuivre les efforts pour contrer les menaces chimiques (aussi bien celles dont nous avons hérité que les nouvelles menaces émergentes) et les charges excessives de nutriments et de pathogènes (virus, bactéries et autres microorganismes). Il est nécessaire de procéder ainsi pour rétablir et pérenniser la santé des écosystèmes, réduire l'exposition humaine aux contaminants présents dans les poissons et les autres espèces sauvages, maintenir la salubrité des eaux pour la baignade et les loisirs, et assurer la préservation d'une source d'eau potable de haute qualité. Les Parties conviennent de continuer à collaborer pour cerner et contrer, lac par lac, la menace posée à l'écosystème du bassin des Grands Lacs par les polluants provenant de sources urbaines et rurales. Les travaux menés dans le cadre de la présente annexe viennent étayer et orienter les mesures prescrites à l'annexe 2.

RÉSULTAT 2.1 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments provenant des eaux usées industrielles et municipales, des trop-pleins d'égouts unitaires et des sources d'eaux pluviales urbaines, dans la foulée des mesures prescrites dans les plans d'aménagement panlacustre binationaux et les plans d'action binationaux visant un lac particulier.

Le Canada et l'Ontario :

- a) détermineront et favoriseront les mesures prioritaires à prendre concernant l'établissement de plans antipollution, la mise à niveau des usines de traitement des eaux usées, les trop-pleins d'égouts unitaires et les eaux pluviales urbaines dans les municipalités;
- b) encourageront, s'il y a lieu, les municipalités à aller volontairement au-delà d'une simple conformité à la réglementation existante, pour certaines sources d'eaux usées municipales à l'égard desquelles l'atteinte des cibles fixées pour la qualité des eaux lacustres nécessite l'adoption de mesures plus sévères;
- c) mèneront des enquêtes dans certains bassins versants pour détecter les sources de polluants dangereux dans les lacs Supérieur, Huron, Sainte-Claire, Érié et Ontario.

Le Canada :

- d) verra à l'application de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et des conventions de l'Organisation maritime internationale, afin de prévenir la pollution causée par les navires dans les Grands Lacs.

L'Ontario :

- e) recourra à une combinaison de mesures volontaires et réglementaires pour réduire l'utilisation, le rejet et l'émission de polluants critiques par les principales installations dans chacun des Grands Lacs.

RÉSULTAT 2.2 - Réduction des apports d'agents microbiens, d'autres contaminants et de quantités excessives de nutriments provenant des sources rurales, par l'adoption des mesures prescrites dans les plans d'aménagement panlacustre binationaux et les plans d'action binationaux visant un lac particulier.

Le Canada et l'Ontario :

- a) désigneront des bassins versants prioritaires dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Ontario, pour faire face aux problèmes concernant la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques près des côtes;
- b) évalueront les possibilités de réduire les polluants de sources diffuses qu'on pourrait concrétiser en intensifiant le recours à certaines pratiques de gestion bénéfiques dans les Grands Lacs et les bassins versants prioritaires;
- c) appliqueront des mesures pour réduire les polluants de sources diffuses dans les bassins versants prioritaires situés dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Érié.

RÉSULTAT 2.3 - Repérage des sédiments contaminés et élaboration de plans de gestion des sédiments pour réduire le rejet et l'impact des contaminants se liant aux sédiments dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) recenseront les sites situés à l'extérieur des secteurs préoccupants (SP) et contenant des sédiments contaminés, et appliqueront le Cadre décisionnel pour Canada-Ontario concernant l'évaluation des sédiments contaminés des Grands Lacs pour en déterminer les risques possibles pour l'environnement ou la santé humaine;
- b) au besoin, dresseront des plans de gestion pour réduire les risques posés à la santé de l'environnement et de la population par les sédiments contaminés;
- c) si nécessaire, entreprendront des activités de surveillance après-projet pour suivre le rétablissement des zones ayant fait l'objet d'opérations de décontamination des sédiments.

RÉSULTAT 2.4 - Meilleure connaissance des effets bénéfiques et néfastes des activités humaines sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) recueilleront des données environnementales, en procédant à la surveillance des lacs, pour mieux comprendre les liens entre les sources de polluants dangereux dans les Grands Lacs et la santé humaine;
- b) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance concernant les sources de polluants dangereux, y compris les nutriments, de même que leur devenir et leurs effets sur les réseaux alimentaires et les espèces aquatiques;
- c) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance concernant les sources de polluants pour chaque Grand Lac et le lac Sainte-Claire, afin de déterminer leurs effets sur la qualité de l'eau des principaux lacs, des zones situées près des côtes et des plages;
- d) concevront et appliqueront des outils d'aide à la décision sur la gestion adaptative, pour orienter les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau.



OBJECTIF 3 :

Conserver et protéger les écosystèmes aquatiques, les espèces et la diversité génétique du bassin des Grands Lacs.

Le bassin des Grands Lacs est une région écologiquement importante, qui présente une riche diversité halieutique, faunique et végétale. Des efforts sont en cours pour protéger, rétablir et pérenniser cette abondante diversité d'espèces et les habitats qui composent les écosystèmes aquatiques du bassin. Une démarche équilibrée reconnaît également la nécessité d'utiliser et de mettre en valeur d'une manière durable les ressources biologiques, pour obtenir des avantages sociaux et économiques. Pendant la durée de l'Accord, le Canada et l'Ontario entendent cheminer davantage vers la protection et la restauration de l'habitat aquatique ainsi que dans le rétablissement des espèces indigènes des Grands Lacs.

RÉSULTAT 3.1 - Les écosystèmes et les habitats aquatiques des Grands Lacs sont protégés, restaurés et pérennisés d'une manière compatible avec les processus binationaux de planification des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) répertorieront les écosystèmes et les habitats aquatiques des eaux libres des lacs, des zones situées près des côtes, des secteurs côtiers et des cours d'eau, en feront l'évaluation et décriront les liens qui les unissent, pour déterminer la priorité relative des mesures de protection et de remise en état;
- b) quand l'occasion se présentera, assureront la préservation de terrains pour protéger les écosystèmes aquatiques des Grands Lacs à l'aide de divers mécanismes volontaires (acquisition de terrains, ententes avec les propriétaires fonciers, programmes incitatifs, etc.);
- c) planifieront et mettront en œuvre des mesures pour soutenir l'aire marine de conservation du lac Supérieur, et détermineront la faisabilité de désigner d'autres sites candidats dans les Grands Lacs;
- d) protégeront et conserveront les milieux humides côtiers et riverains, dans le sillage d'initiatives telles que le Plan d'action pour la conservation des milieux humides des Grands Lacs et les plans d'action binationaux visant un lac particulier;
- e) planifieront et appliqueront des mesures pour protéger et rétablir les populations de sauvagine et d'oiseaux de rivage et de marais des Grands Lacs, de même que les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent, au moyen des plans visant les Grands Lacs, du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, du Plan conjoint des habitats de l'Est et de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord;
- f) dresseront et appliqueront des plans binationaux de conservation de la biodiversité des lacs Supérieur, Huron, Sainte-Claire, Érié et Ontario.



RÉSULTAT 3.2 - Cheminer vers le rétablissement des espèces indigènes des Grands Lacs en vue de restaurer la santé des écosystèmes aquatiques, d'une manière compatible avec les processus binationaux de planification des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) feront des progrès dans le rétablissement des espèces indigènes du lac Supérieur, comme l'omble de fontaine et le doré;
- b) feront des progrès dans le rétablissement des espèces indigènes du lac Huron, comme l'esturgeon, la truite fardée et le doré;
- c) feront des progrès dans le rétablissement des espèces indigènes des lacs Érié et Sainte-Claire, comme l'esturgeon et la truite fardée;
- d) feront des progrès dans le rétablissement des espèces indigènes du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, comme le saumon de l'Atlantique, l'anguille d'Amérique, le pygargue à tête blanche, la truite fardée et l'esturgeon.

RÉSULTAT 3.3 - Meilleure connaissance des effets bénéfiques et nocifs des activités humaines sur les écosystèmes aquatiques, les habitats et les espèces des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) entreprendront et soutiendront des activités de recherche et de surveillance sur les facteurs touchant les écosystèmes aquatiques, les habitats et les espèces indigènes;
- b) concevront et appliqueront des techniques d'évaluation rapide et de télédétection pour cerner les tendances dans l'état des écosystèmes aquatiques et les stress pour les zones près des côtes, les milieux humides et les tributaires des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;
- c) concevront et appliqueront des outils d'aide à la décision sur la gestion adaptative pour orienter la conservation de la biodiversité aquatique dans le bassin des Grands Lacs.

OBJECTIF 4 :

Atténuer la menace que les espèces envahissantes aquatiques font peser sur les écosystèmes aquatiques et les espèces des Grands Lacs.

Une nouvelle espèce envahissante aquatique pénètre dans les Grands Lacs tous les six à neuf mois environ. Certaines de ces espèces s'y établissent et changent l'écologie des lacs en y perturbant les réseaux alimentaires, en déplaçant les espèces indigènes, en modifiant les flux d'énergie et en altérant la clarté de l'eau à proximité des côtes. Non seulement les espèces envahissantes causent des changements écologiques, mais aussi elles peuvent perturber le cycle des contaminants chimiques et des nutriments, et avoir des effets sur les coûts d'exploitation des infrastructures et sur les plages. Tant le Canada que l'Ontario reconnaissent la menace que les espèces envahissantes aquatiques font peser sur la santé des Grands Lacs, et ils collaboreront à la mise en œuvre d'un plan d'action national dans la région des Grands Lacs.

RÉSULTAT 4.1 - Mise en œuvre du Plan d'action national pour contrer la menace des espèces envahissantes aquatiques dans les Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) coordonneront la mise en œuvre du Plan d'action national pour contrer la menace des espèces envahissantes aquatiques propres aux Grands Lacs;
- b) détermineront les espèces autorisées pour chaque voie d'entrée ou secteur et appliqueront les lois et règlements fédéraux ou provinciaux pertinents en vue de prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes aquatiques;
- c) concevront des mesures de détection précoce et d'intervention rapide pour les nouvelles espèces envahissantes aquatiques;
- d) intensifieront les efforts de sensibilisation et d'éducation du public, pour prévenir la propagation des espèces envahissantes aquatiques et signaler les nouveaux cas.

Le Canada :

- e) fera de la prévention une priorité en prenant des mesures visant une observation à 100 % du Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast;
- f) continuera d'appliquer le Programme de lutte contre la lamproie marine dans les Grands Lacs en collaboration avec le gouvernement américain, pour réduire les populations de lamproie marine.

RÉSULTAT 4.2 - Enrichissement des connaissances concernant les effets nocifs des espèces envahissantes aquatiques sur les écosystèmes aquatiques, les réseaux alimentaires et les espèces des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) concevront des outils d'évaluation des risques biologiques et socioéconomiques pour déterminer les voies d'entrée et les risques relatifs associés aux espèces envahissantes aquatiques;
- b) amélioreront la compréhension du problème au moyen de recherches sur les effets, la gestion et la répression des espèces envahissantes aquatiques;
- c) surveilleront la situation des espèces envahissantes aquatiques et leurs effets sur les réseaux alimentaires des Grands Lacs et en feront rapport.

Le Canada :

- d) fera des recherches sur les méthodes d'éradication, de confinement et de répression des espèces envahissantes aquatiques, et sur les nouvelles technologies visant à prévenir leur introduction par les eaux de ballast;
- e) mènera des recherches sur les technologies de rechange aux lampricides.

**OBJECTIF 5 :****Comprendre les effets des changements climatiques sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs.**

Selon le quatrième rapport d'évaluation (2007) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le réchauffement du système climatique planétaire ne fait aucun doute. En Ontario et dans le bassin des Grands Lacs, de nombreuses études ont illustré les effets des changements climatiques, comme l'Étude de la région Toronto-Niagara sur les changements atmosphériques, le volume sur l'Ontario de l'Étude pancanadienne, et l'Étude binationale dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les Parties conviennent de la nécessité d'adopter des mesures pour déterminer les changements subis par le climat et les écosystèmes et évaluer les impacts et les vulnérabilités. Les Parties comprennent que la capacité de prévoir et de modéliser les effets locaux sur des régions et des écosystèmes précis a ses limites. Les Parties comprennent également que les discussions consacrées aux efforts de réduction doivent avoir lieu dans un contexte national et international et sortent du cadre de cet Accord.

RÉSULTAT 5.1 - Compréhension des effets exercés par les changements climatiques sur la composition, la structure et la fonction de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, y compris la biodiversité (les organismes et leur habitat), la qualité et l'abondance des ressources en eau, la santé et la sécurité du public (notamment l'accès à une eau potable salubre), le bien-être social et la prospérité économique, par les gouvernements et la collectivité des Grands Lacs.**Le Canada et l'Ontario :**

- a) appuieront l'établissement de données probantes, d'indicateurs et de projections modélisées sur les changements subis par le climat et l'écosystème dans le bassin des Grands Lacs, dans la mesure du possible;
- b) rehausseront, dans la mesure du possible, les connaissances concernant les impacts sur les Grands Lacs et les vulnérabilités des Grands Lacs, y compris la biodiversité, les ressources naturelles, les ressources en eau, la santé et la sécurité du public, l'économie et l'infrastructure;
- c) faciliteront l'établissement de liens avec la science des changements climatiques, leurs effets et les travaux d'orientation menés par les gouvernements internationaux, nationaux, provinciaux et municipaux, les organisations non gouvernementales, l'industrie et le milieu universitaire.

Le Canada :

- d) fournira aux décideurs et à la population de l'information sur les études concernant les dangers atmosphériques et les impacts des changements climatiques régionaux, dans la mesure du possible.

L'Ontario :

- e) continuera d'œuvrer avec d'autres organismes et organisations pour aider les collectivités bordant les Grands Lacs à entreprendre des travaux de base sur la gestion des impacts des changements climatiques.

OBJECTIF 6 :

Réaliser des progrès substantiels vers l'élaboration et la mise en œuvre à l'échelle locale de plans de protection des sources scientifiquement fondés, afin de cerner et d'atténuer les risques pour les sources d'eau potable dans le bassin des Grands Lacs.

Plus de 70 % de la population ontarienne prélève son eau directement dans les Grands Lacs et les voies interlacustres. D'autres puisent leur eau des aquifères du bassin des Grands Lacs, ou dans les ruisseaux, cours d'eau et autres plans d'eau de surface du bassin. En tout, près de 95 % des Ontariens, soit plus de 12 millions de personnes, dépendent de l'eau du bassin des Grands Lacs pour leur approvisionnement domestique et communautaire. Ce secteur d'intérêt particulier vise la protection des Grands Lacs comme sources d'eau potable pour les millions de personnes qui en dépendent.

En Ontario, les Grands Lacs et leurs principaux aquifères sont en général d'excellentes sources d'eau potable. Cependant, il faudrait redoubler d'efforts et coopérer davantage pour s'assurer que les populations en croissance du bassin puissent continuer de se fier à l'eau des Grands Lacs, et ce, pour les générations à venir. Cet Accord renouvelé reconnaît que toute action exercée sur terre a des conséquences sur l'eau, et souscrit au principe d'une démarche par bassin versant dans la protection des sources d'eau potable du bassin des Grands Lacs. La protection des sources dans le bassin des Grands Lacs doit intégrer les activités locales axées sur le bassin versant aux mesures de prévention et d'assainissement appliquées à l'ensemble des Grands Lacs et de leur bassin.

Les Parties sont convenues de réaliser des progrès, pendant la durée de l'Accord, au sujet de la prise de mesures concertées et basées sur les bassins versants, en vue de protéger les eaux du bassin des Grands Lacs en tant que sources d'eau potable sûres et fiables.

RÉSULTAT 6.1 - Les risques potentiels pour les sources d'eau potable du bassin des Grands Lacs sont connus et évalués, et des mesures précoces sont prises pour les éviter.

Pour protéger l'innocuité, la fiabilité et la qualité des eaux du bassin des Grands Lacs comme sources d'approvisionnement en eau potable, nous devons aller au delà des solutions réactives et correctives; il faut plutôt prévoir et éviter les activités qui représentent un risque pour les sources d'eau potable. La protection des sources est un processus scientifique d'impulsion locale qui vise à protéger les sources d'eau potable, bassin par bassin. Les Parties reconnaissent la nécessité d'accorder des mesures de protection spéciales aux Grands Lacs, qui intègrent les conséquences que la pollution exerce dans l'ensemble des bassins versants tributaires du bassin général. Les municipalités, les offices de protection de la nature et les particuliers ont un rôle à jouer dans la réalisation des évaluations scientifiques et, ensuite, dans la prise de décisions adaptées à la réalité locale qui réduiront les risques pour l'approvisionnement en eau.

Le Canada et l'Ontario :

- a) donneront aux comités de protection des sources formés en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* l'accès aux bases de données, aux études et aux compétences provinciales et fédérales facilitant la détermination et l'évaluation des problèmes et des menaces pour les sources d'eau potable;
- b) prendront en considération la protection des sources d'eau potable contre les risques importants liés aux eaux usées, lorsque ces risques sont connus, dans l'établissement des priorités pour les programmes de financement des infrastructures Canada-Ontario;
- c) œuvreront conjointement au renforcement de la protection des Grands Lacs comme sources d'eau potable grâce aux mécanismes binationaux existants.



Le Canada :

- d) soutiendra les projets de démonstration et les transferts technologiques quant aux méthodes de traitement des eaux usées municipales visant à contrer les pathogènes et les nouveaux produits chimiques préoccupants;
- e) consultera les organismes responsables des terres et installations fédérales pour élaborer un cadre prévoyant leur participation à des mesures de protection des sources par bassin versant.

L'Ontario :

- f) établira des offices de protection des sources et appuiera la création de comités de protection des sources où seront représentés les municipalités, les offices de protection de la nature, les Premières Nations, l'industrie, le monde des affaires, le milieu agricole, les organisations non gouvernementales, d'autres représentants au niveau du bassin versant et des particuliers, en vue de l'élaboration de plans de protection des sources;
- g) établira, sous le régime de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, des règlements, des règles et des lignes directrices encadrant l'élaboration des mandats et des rapports d'évaluation ayant trait à la protection des sources, y compris les besoins particuliers des systèmes d'approvisionnement en eau potable des Grands Lacs;
- h) par le truchement de règlements, de règles et de directives découlant de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, instaurera des mécanismes permettant d'intégrer les plans de protection des sources avec les plans et accords visant les Grands Lacs;
- i) mettra à contribution les Premières Nations intéressées, de façon à établir un cadre permettant aux représentants des Premières Nations de siéger aux comités locaux de protection des sources et à élaborer un processus par lequel les conseils de bande pourront choisir de participer à la planification de la protection des sources à l'échelle du bassin versant; offrira des activités de formation et des lignes directrices techniques aux Premières Nations intéressées à faire des évaluations sur la protection des sources d'eau potable;
- j) maintiendra un programme d'intendance pour l'organisation d'activités d'éducation et de sensibilisation à la protection des sources d'eau potable et pour soutenir directement l'adoption de mesures d'atténuation des menaces potentielles aux sources.

RÉSULTAT 6.2 - Mieux connaître et comprendre les enjeux préoccupants de nature qualitative et quantitative en ce qui touche les Grands Lacs comme sources d'eau potable.

La planification de la protection des sources est une activité fondée sur la science. Elle procède aussi, intrinsèquement, d'une démarche de précaution. Pour protéger la qualité des sources d'eau, il faut comprendre la présence et l'importance des contaminants qui suscitent actuellement ou qui commencent à susciter des inquiétudes à l'échelle des lacs ou de façon plus localisée. L'abondance des eaux dans certains secteurs du bassin pourrait également être en péril, parce que les régimes d'utilisation du territoire et les changements climatiques pourraient menacer les niveaux d'eau ou perturber les processus qui reconstituent les aquifères souterrains. Le Canada et l'Ontario, de concert avec les autres membres des collectivités des Grands Lacs, fourniront des données et des compétences pour mieux comprendre les problèmes et les inquiétudes entourant les sources d'eau dans les Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) appuieront une meilleure collaboration entre les gouvernements, le milieu universitaire, l'industrie, les groupes du bassin versant et leurs homologues américains dans les recherches concernant la protection des sources d'eau potable dans les Grands Lacs;
- b) donneront aux comités de protection des sources l'accès aux bases de données, aux études et aux compétences provinciales et fédérales ayant trait aux programmes de surveillance et d'étude de l'environnement qui concernent la qualité et l'abondance des sources d'eau ainsi que l'existence et les causes des cas de dégradation de la qualité de l'eau, avec les risques sanitaires potentiels qui s'y rattachent.

L'Ontario :

- c) fera en sorte que les comités de protection des sources qui sont à l'œuvre dans le bassin des Grands Lacs collaborent pour déterminer les enjeux et les menaces touchant plusieurs bassins versants, afin d'éclairer l'établissement futur, par le gouvernement provincial, de cibles de protection des sources dans les Grands Lacs ou, au besoin, d'autres mesures provinciales;
- d) appuiera la mise à contribution des offices de protection de la nature et des municipalités du bassin des Grands Lacs dans l'évaluation, la restauration et la protection des bassins versants des Grands Lacs, tant pour la protection des sources d'eau potable qu'à des fins plus générales de protection de l'écosystème.

IV Définitions

Plans d'aménagement panlacustre et plans d'action binationaux visant un lac particulier

Initiatives binationales à l'échelle des lacs qui fixent des objectifs pour l'écosystème aquatique, qui établissent les priorités à retenir et les mesures à prendre pour protéger et restaurer les écosystèmes des Grands Lacs, et font rapport à ce sujet. Ces initiatives, avalisées et supervisées par le Comité exécutif binational des Grands Lacs, constituent un programme essentiel à la concrétisation des engagements pris par le Canada dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Des plans d'aménagement panlacustre ont été établis pour les lacs Supérieur, Érié et Ontario. Quant aux plans d'action visant un lac particulier, il en existe pour le lac Huron (Partenariat binational du lac Huron) et le lac Sainte-Claire (Plan d'aménagement du lac Sainte-Claire).

Protection à la source

Protection à la source – ou protection des sources existantes et futures d'eau potable. Premier élément d'une démarche multi-barrières de protection de l'eau potable. Cela vient s'ajouter au traitement de l'eau, pour protéger la santé humaine en réduisant au départ le risque de contamination de l'eau. L'Ontario est en train de mettre en place un cadre réglementaire qui intègre les activités locales de protection des sources à l'échelle du bassin versant aux mesures de protection visant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

ANNEXE 4

Coordination de la surveillance,
de la recherche et de l'information



I Préambule

Pour concrétiser la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs prônée par l'Accord, la collectivité des Grands Lacs doit disposer d'informations exactes sur les tendances de la qualité de l'environnement.

La surveillance et la recherche aident à déceler et à caractériser les problèmes actuels ou émergents qui touchent l'écosystème du bassin des Grands Lacs et à acquérir les connaissances nécessaires pour orienter la gestion adaptative, fondée sur des données scientifiques. Il conviendrait de coordonner les activités de surveillance et de recherche dans l'ensemble du bassin pour constituer une base de données exhaustive présentant des échelles temporelles et à des secteurs géographiques différents et afin d'améliorer la cohérence et la continuité.

Des gouvernements, des services, des organismes et des particuliers du Canada et des États-Unis recueillent et analysent des données de façon systématique pour rendre compte de l'état de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Il faut donc communiquer les données et les informations d'une manière prompte et cohérente aux gestionnaires des ressources, aux décideurs et au public pour assurer la prise de décisions fondées sur les meilleures données disponibles. Les normes régissant les métadonnées (information sur les données) et l'interopérabilité des données doivent être respectées si l'on veut améliorer la collecte et l'accès.

Toutes ces activités constituent la base d'une prise de décisions éclairées sur le bassin des Grands Lacs et d'une production de rapports valables sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs environnementaux et la définition des mesures appropriées.

II Objectifs

Les Parties se sont fixé deux objectifs qui assureront la surveillance et la recherche coordonnées et la communication d'informations exactes sur les tendances de la qualité de l'environnement à la collectivité des Grands Lacs :

1. Procéder à des activités de surveillance et de recherche scientifique coordonnées et efficaces aux échelons fédéral et provincial;
2. Continuer d'améliorer la collecte et le partage des données et des informations sur les tendances de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

III Résultats

OBJECTIF 1 :

Procéder à des activités de surveillance et de recherche scientifique coordonnées et efficaces aux échelons fédéral et provincial.

RÉSULTAT 1.1 - Mettre sur pied des programmes de surveillance et de recherche adaptés et exhaustifs.

Le Canada et l'Ontario :

- a) coordonneront la surveillance et la recherche effectuées par les organismes fédéraux et provinciaux ainsi que par les collectivités locales à l'appui de l'annexe 1 pour assurer le suivi des progrès dans le rétablissement des utilisations bénéfiques et la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord;

- b) coordonneront la surveillance et la recherche effectuées aux échelons fédéral et provincial à l'appui de l'annexe 2 pour déterminer les tendances, les effets et les sources des polluants dangereux;
- c) coordonneront la surveillance et la recherche effectuées aux échelons fédéral et provincial à l'appui de l'annexe 3 pour optimiser les programmes et respecter les priorités dans les zones près du littoral, les zones côtières, en eau libre et dans les affluents;
- d) établiront des liens entre la surveillance et la recherche sur les Grands Lacs canadiens et les résultats obtenus par d'autres instances pour améliorer l'efficacité des programmes et fixer les priorités des prochains travaux;
- e) constitueront une équipe canado-ontarienne sur les problèmes de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes aquatiques pour coordonner les activités.

OBJECTIF 2 :

Continuer d'améliorer la collecte et le partage des données et des informations sur les tendances de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

RÉSULTAT 2.1 - Améliorer les rapports sur les conditions environnementales, les changements et les progrès.

Le Canada et l'Ontario :

- a) adopteront des indicateurs valables pour rendre compte des tendances de la santé de l'écosystème et de la qualité de l'eau;
- b) rendront compte d'ici le 31 mars 2010 de l'état et des tendances de la qualité de l'eau et de la santé de l'écosystème aquatique dans le bassin des Grands Lacs.

RÉSULTAT 2.2 - Accroître le partage des données et des informations entre les gouvernements, les organisations et les habitants du bassin.

Le Canada et l'Ontario :

- a) adopteront des pratiques exemplaires pour gérer les informations issues des travaux exécutés en vertu de l'Accord et s'engageront à observer les protocoles de l'Infrastructure canadienne de données géospatiales et d'Information géographique Ontario, s'il y a lieu;
- b) établiront des mécanismes Internet pour faciliter la consultation et le partage des données et des informations selon des normes et des spécifications reconnues, telles que les services Web de cartographie et de données;
- c) tiendront un inventaire en ligne des activités et des programmes de surveillance permanents (inventaire des activités de surveillance du Comité exécutif binational), en encourageront l'utilisation et assureront le suivi des progrès;
- d) tireront un meilleur parti des données de surveillance existantes pour connaître les progrès accomplis eu égard aux conditions environnementales, aux tendances et aux problèmes émergents en faisant rapport sur des indicateurs tels que la CEEL ainsi que sur les indicateurs du Plan d'aménagement panlacustre au moyen de Lake Views;
- e) assureront la compatibilité des normes et des systèmes de gestion de l'information en place aux échelons fédéral et provincial ainsi que leur interopérabilité.

- f) fourniront des avis techniques ciblés à la collectivité des Grands Lacs pour la mise au point d'applications géospatiales communes et partageront des ensembles de données, des études et une expertise fédérales et provinciales dans le domaine de la surveillance de l'environnement et de la recherche environnementale.

IV Définitions

inventaire des activités de surveillance du Comité exécutif binational

Base de données en ligne interrogeable sur les programmes de surveillance canadiens et américains, qui a pour objet de faire connaître les activités en cours, d'encourager la collaboration et d'améliorer la coordination des activités de surveillance des Grands Lacs. (Publié à www.binational.net)

indicateurs

Variables, comme des mesures physiques, biologiques et chimiques, utilisées pour étayer les données sur la présence de tendances ou l'état des conditions.

interopérabilité

Capacité de deux ou de plusieurs périphériques, ou de deux ou plusieurs sous-programmes de logiciels, de travailler en commun.

données et applications géospatiales

Ensembles d'informations qu'on peut consulter ou cartographier et qui se rapportent au temps et à l'espace. Les utilisateurs peuvent faire appel à des applications informatiques pour recueillir, examiner et analyser des renseignements sur les caractéristiques d'un ensemble de données et découvrir la façon dont celui-ci interagit avec d'autres ensembles de données. Les données et les applications géospatiales peuvent servir à des fins de planification et de prévision, car elles permettent d'extrapoler les tendances et de postuler les changements.

Lake Views

Application Internet qui récupère des données dynamiquement à partir de sources réparties grâce à des technologies normalisées de cartographie Internet et de services Web et qui constitue un outil de recherche, de consultation et de visualisation d'informations sur les tendances de la qualité de l'environnement.

métadonnées

Information sur les données, qui indique le moment où un ensemble particulier de données a été collecté, la personne qui a procédé à la collecte et la façon dont les données sont mises en forme. On a besoin des métadonnées pour comprendre les informations stockées dans les entrepôts de données.

CEEL

Conférence sur l'état des écosystèmes lacustres. Cette conférence binationale, dont Environnement Canada et l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis sont les hôtes tous les deux ans au nom de leur pays respectif, constitue une tribune où les participants échangent des informations et présentent des rapports sur l'état de l'écosystème du bassin des Grands Lacs en s'appuyant sur une série d'indicateurs.

normes

Règles qui régissent un domaine de la technologie aux limites bien définies et qui sont édictées par un organisme et un processus officiels de normalisation.

protocoles

Directives qui s'appliquent à diverses activités, telles que la collecte, la manipulation, le stockage et la mise à jour de données.

services Web de données

Série d'opérations accessibles grâce à une ou plusieurs interfaces, offertes par un ou plusieurs serveurs, qui permettent à l'utilisateur de consulter et de récupérer des données à distance.

services Web de cartographie

Sous-ensemble de la série de services Internet qui permettent aux utilisateurs d'afficher des cartes ou des images ayant une composante géographique et dont les fichiers de données spatiales brutes sont stockés sur un ou plusieurs serveurs éloignés. Ces services permettent aussi d'effectuer des opérations évoluées de recherche, de récupération et d'interprétation.





Publié par Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007

© 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISBN 978-1-4249-4710-2 (version imprimée)

ISBN 978-1-4249-4711-9 (version HTML)

ISBN 978-1-4249-4712-6 (version PDF)

PIBS 6263f

Also available in English.

Imprimé au Canada sur du papier recyclé.

